

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFUAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

M. le Maire : Nous vivons un jour particulier. Il y a dix ans, le 13 novembre 2015, notre pays fut frappé par l'une des plus sombres manifestations du fanatisme islamiste.

Des abords du Stade de France aux terrasses des cafés et des restaurants jusqu'à la salle de spectacle du Bataclan, les mêmes cibles étaient visées, la jeunesse, la culture, les lieux du partage, de la rencontre et de la fête. Ce ne furent pas seulement 132 vies qui furent fauchées, 413 blessées et autour d'eux tant de vies fracassées. Ce fut un acte visant une pensée tout entière, la nôtre, celle qui affirme que l'on peut vivre librement, penser librement, aimer librement. Nous savons tout du but des tueurs islamistes, fracturer la société, aiguiser les haines et dresser les citoyens les uns contre les autres.

Cet anniversaire triste et tragique nous rappelle avec force combien la liberté n'est pas acquise, combien est le fruit de luttes séculaires pour la liberté absolue de conscience, sans laquelle il n'y a ni émancipation, ni humanité, ni République. La mémoire des victimes du 13 novembre 2015 nous oblige, elle nous commande de combattre les discours de haine d'où qu'ils viennent et quelles que soient leurs cibles. Elle nous invite à renouer des solidarités, à construire une société juste, unie, fraternelle, capable de résister aux assauts de terreur et de violence comme aux tentations autoritaires. Dans nos coeurs demeurent les visages des victimes, les voix de celles et ceux qui ont survécu. Nos pensées vont aux disparus du 13 novembre 2015 à toutes les victimes du terrorisme et à leurs familles. Je vous propose en leur honneur donc de célébrer une minute de silence.

Procès verbal de la séance du 18 septembre 2025

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : Je profite de ce moment pour indiquer à l'Assemblée que nous avons une nouvelle Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Lisa POMES. Nous avons eu l'occasion de vous voir déjà œuvrer pour la ville, mais c'est votre première au Conseil municipal, donc bienvenue à vous.

Mme Cassaing : Je vous remercie pour l'exactitude de ce compte-rendu. A mon avis, il est juste mot pour mot. Je profite du fait que ce soit filmé pour lire que M. Lespade a dit à un moment, que je ne savais pas lire et que je ne savais pas réfléchir, ou alors les deux. Je vous souhaite la bienvenue, Madame, mais quand le précédent DGA a été destitué, ça a été très rapide sur les explications et on aurait aimé en savoir un petit peu plus.

M. Lespade : Je voulais juste apporter une précision, effectivement, par rapport à la délibération à laquelle faisait allusion Mme Cassaing, puisque forcément, je me suis renseigné pour avoir des précisions supplémentaires. Le débat portait sur l'acquisition d'une propriété rue des Lièges auprès de la Communauté de Communes. Il y avait effectivement une interrogation de la part de Mme Cassaing par rapport au coût, à ses yeux élevé, des travaux d'entretien qui avaient été réalisés.

Donc, je me suis renseigné auprès des services de la Communauté de Communes pour avoir des précisions là-dessus et les choses sont manifestement très claires puisque l'entretien des espaces verts a été réalisé pendant huit mois sur un certain nombre d'années, je vais y revenir, à raison d'un passage toutes les quatre semaines, soit huit passages par an.

Deux agents se sont occupé de ces travaux avec un taux horaire évalué à 26 € de l'heure avec une journée de travail. Donc si vous faites le calcul, ça fait 26 € de l'heure multiplié par 6 heures, multiplié par deux agents, ça fait 312 € par jour. Ces 312 € par jour doivent être effectivement proratisés en fonction, bien sûr, du coût du matériel et du carburant utilisés. L'évaluation donne 358 € par jour multipliés par 8 jours par an. On obtient donc 2864 € par an. J'ai indiqué que ces travaux ont été réalisés sur plusieurs années, de 2016 à 2025, mais ont été comptabilisés de 2017 à 2025. Et donc le calcul a été fait, 2864 multiplié par 9, ça fait donc 25 776 €. La Communauté de Communes a décidé effectivement de revenir à un montant de 25 156 €. Ce que je veux dire par là, c'est que le coût a été clairement identifié.

Je voulais intervenir sur un autre sujet puisque, au niveau de ce procès-verbal, il y a une remarque de M. Roblès qui m'a interpellé, et dans un souci de bonne information pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, mais également pour les internautes qui nous suivent et l'ensemble des Tarnosiennes et des Tarnosiens, M. Roblès a indiqué ceci : « Aux dernières élections législatives, je suis désolé, M. Gonzales, moi, je n'ai pas collé d'affiche et je n'ai pas soutenu M. Causse. ».

Vous en souvenez sans doute. Je tiens à rappeler que dans le cadre de la préparation de la campagne des élections municipales de 2020, au moment de la constitution de la liste Tarnos-Alternance, M. Roblès indiquait qu'il s'agissait d'une liste ouverte, pluri-politique, mais sans étiquette. Il notait toutefois que trois des candidats de la liste mettent en avant une étiquette politique, deux adhérents « La République en marche » et un « Les Républicains ».

J'ai l'article de presse si vous le souhaitez.

Et puis forcément, je me suis amusé à faire quelques recherches supplémentaires, notamment sur les réseaux sociaux. Je suis tombé sur la page de M. Lionel Causse, le député République En Marche, et, parmi les pouces qui ont été attribués, j'ai vu mentionner le nom d'Antoine Roblès. Je poursuis, puisque j'ai complété bien sûr mes recherches. Et dans un post sur le site d'Alternance pour Tarnos, tourné vers l'avenir, il est indiqué, à propos de M. Causse, que « celui-ci maîtrise parfaitement notre territoire, sur lequel il a déjà œuvré et noué des partenariats. Il connaît les problématiques de notre circonscription. Homme de terrain, toujours réactif, quand nous le sollicitons, nous savons qu'il saura, comme il a toujours fait, défendre l'intérêt de nos concitoyens ». Pour quelqu'un qui n'a pas soutenu M. Causse, je laisse donc à chacune et à chacun, bien sûr, en tirer tous les enseignements.

M. le Maire : *Ce n'est pas le sujet de ce soi, mais, concernant notre précédent DGA, vous savez que ce sont des emplois fonctionnels et donc avec un rattachement particulier aux élus. Il est arrivé ce qu'on appelle une perte de confiance suite à laquelle nous ne souhaitions pas garder cette personne dans ces fonctions-là. Il a trouvé un autre emploi ailleurs et on lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions.*

M. Roblès : *Merci M. le Maire de me permettre de répondre à M. Lespade et de clarifier certaines choses.*

Premièrement, en 2022, lors des élections présidentielles, je l'avais soutenu, puisque M. Lionel Causse est un ami et qu'il s'était présenté aux législatives. Deux ans plus tard, il y a eu une dissolution. À ce moment-là, on a considéré, enfin, moi, j'ai considéré que les choses n'étaient pas exactement celles auxquelles je pensais. Et donc, en 2024, je n'ai pas soutenu Lionel Causse. Et je pense que vous ne trouverez aucun post de ma part concernant les élections. Après, que je puisse avoir des likes... Ils datent de quand ?

M. Lespade : *Avant la campagne des élections législatives de 2024*

M. Roblès : *Donc c'est bien ce que je suis en train de vous dire, avant juin 2024. Mais je disais qu'en 2024, lors de la dissolution, je n'ai pas soutenu Lionel Causse. Vous ne trouverez pas de poste dans lequel je soutiens Lionel Causse et je n'ai pas collé d'affiche comme l'a rappelé malheureusement M. Gonzales. A cette époque-là, en 2024, je n'ai collé aucune affiche et vous ne trouverez aucune photo de moi collant des affiches.*

Pour terminer, nous avions une liste en 2020, donc ça fait quand même bientôt six ans, où il y avait effectivement des adhérents « Renaissance », si mes souvenirs sont bons, mais depuis, je pense que les adhérents n'y sont plus. Tout comme vous, vous aviez dans votre liste trois adhérents « Renaissance », et depuis, je pense qu'ils n'y sont plus non plus.

M. le Maire : *3 adhérents « Renaissance » sur notre liste ? Est-ce que vous pouvez donner les noms ?*

M. Roblès : *Vous voulez vraiment des noms ? Le seul dont je me souviens, c'est Henri Decke, que j'avais appelé à l'époque, avant même que la liste soit constituée, qui m'avait dit « Antoine, je suis désolé, mais Jean-Marc étant un ami, je partirai avec lui. »*

M. Decke : *Alors, étant quelqu'un qui aime la politique, je m'étais inscrit également sur celui de Mélenchon, je m'étais inscrit également sur d'autres sites, c'est-à-dire que pour avoir des*

infos en politique, il faut pouvoir être sur les groupes pour savoir ce qu'ils pensent. Mais je le dis, clairement, et quand tu m'as appelé, je t'ai dit, moi je suis plutôt « Lespadien », donc il est hors de question que je parte avec toi.

A l'issue de ce débat, l'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 18 septembre 2025

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
283	27/08	Convention avec l'association « Euskal Freeride Longboard » dans le cadre de l'animation de la compétition de skate lors du festival Kiffe la Baye	264 €
284	28/08	Marché relatif à l'acquisition de véhicules techniques neufs avec la société Baskoto	<u>Pour 2 fourgons + 1 utilitaire :</u> 112 231,68 € TTC
285	28/08	Avenant n° 8 à la convention d'utilisation entre la Commune et l'entreprise BGE LANDES TEC GE COOP dans le cadre de la révision des charges locatives au Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer avec charges :</u> 91,80 € HT / mois <u>Nouveau loyer avec charges :</u> 151,30 € HT / mois
286	28/08	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association CONTRIBUES dans le cadre de la révision des charges locatives au Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer avec charges :</u> 395,34 € HT / mois <u>Nouveau loyer avec charges :</u> 461,34 € HT / mois
287	28/08	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « COOXA » dans le cadre de la révision des charges locatives au Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer avec charges :</u> 252 € HT / mois <u>Nouveau loyer avec charges :</u> 297 € HT / mois
288	29/08	Contrat avec Mme Lamotte dans le cadre de l'animation d'un atelier « Vision board » à la Médiathèque	150 €
289	29/08	Contrat avec M. Pujol dans le cadre d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	660,56 €
290	29/08	Contrat avec l'association « Un aller retour dans le noir » dans le cadre d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	230 €
291	29/08	Contrat avec M. Zintzo Gamendia dans le cadre d'une conférence à la Médiathèque	200 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
292	29/08	Contrat avec l'association « La Locomotive » dans le cadre de l'organisation d'un ciné-concert à la Médiathèque	600 €
293	29/08	Contrat avec la Landaise des Jeux dans le cadre de la location de jeux géants à la Médiathèque	305 €
294	01/09	Marché relatif aux travaux d'extension de la salle Joseph Biarrotte – Attribution des lots n°4 et n°5 à la société Cangrand SAS et la Société Générale de Menuiserie	44 454 € TTC
295	02/09	Contrat de maintenance de barrières, portes et portails automatiques avec la société l'Atelier de l'automatisme	<u>Montant annuel :</u> 5 940 € TTC
296	03/09	Convention avec La Croix Rouge dans le cadre de l'organisation du dispositif de secours lors du festival Kiffe la Baye	459 €
297	03/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 30/09/2025	A titre gratuit
298	03/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26/09/2025	A titre gratuit
299	03/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Conseil Syndical Mare Nostra le 30/09/2025	A titre gratuit
300	04/09	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du carrefour à feux avenue du 1 ^{er} mai / avenue Julian Grimaud avec la société Artelia	16 050 € TTC
301	10/09	Contrat avec la compagnie « Rouges les Anges » dans le cadre de l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque	1 508 €
302	10/09	ANNULEE	
303	12/09	Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise à disposition d'un local communal sis place Dous Haous	<u>Charges d'entretien + fluides :</u> 230 € / mois
304	12/09	Contrat avec « Fourchette suisse Productions » dans le cadre de la représentation du spectacle de Camille Giry le 18/04/2026	3 165 €
305	12/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 16/09/2025	A titre gratuit
306	12/09	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Corrihons du 19/09 au 22/09/2025	A titre gratuit
307	12/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly le 16/10/2025	A titre gratuit
308	15/09	Convention avec M. Houdard dans le cadre de l'animation d'un atelier de pratique du graff lors du festival Kiffe la Baye	370 €
309	17/09	Convention avec la société Animaktion dans le cadre de l'animation d'un atelier d'initiation à l'escalade lors du festival Kiffe la Baye	1 464 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
310	17/09	Convention conclue avec la liste « Tarnos Ensemble » de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin	<u>Pour 4 réunions :</u> 360 € TTC
311	17/09	Mise à disposition d'une salle municipale à la liste Tarnos Ensemble pour 6 dates entre octobre et décembre	A titre gratuit
312	17/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 18/10/2025	A titre gratuit
313	17/09	Mise à disposition de matériel municipal au Collège Langevin Wallon du 19/09 au 13/10/2025	A titre gratuit
314	18/09	Avenant n°1 au marché relatif à la signalisation routière pour le lot n°2 « Signalisation horizontale » afin de prendre en compte des prestations complémentaires en 2025	<u>Ancien montant :</u> 240 000 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 269 400 € TTC
315	18/09	Avenant n°1 au marché relatif à l'abattage, l'élagage, l'essouchage d'arbres et la taille de haies pour le lot n°2 « Elagage de formation et taille architecturale » afin de prendre en compte des besoins supplémentaires d'entretien d'arbres d'alignement	<u>Ancien montant :</u> 18 000 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 27 000 € TTC
316	18/09	Convention avec la compagnie « Le chant des histoires » dans le cadre de la représentation d'un spectacle pour les crèches municipales	<u>Pour 2 représentations :</u> 1 219,60 €
317	19/09	Convention avec Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos dans le cadre de la réalisation d'un court métrage lors du festival Kiffe la Baye	1 000 €
318	19/09	Marché relatif à l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société ONET Services	30 336,72 € TTC
319	23/09	Convention avec les associations Habitat Jeunes Sud Aquitaine, La Locomotive, Tarnos Solid'Action, Nostar et le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation du stand buvette-restauration, la recherche d'artistes et l'organisation de la compétition de skate lors du festival Kiffe la Baye	Prise en charge des repas et boissons des bénévoles
320	23/09	Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'extension de la salle Joseph Biarrotte pour le lot n°2 « Gros oeuvre » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires suite au désamiantage du fronton	<u>Ancien montant :</u> 140 310,83 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 142 523,27 € TTC
321	24/09	Convention avec M. Houdard dans le cadre de la création d'une fresque en graffiti lors du festival Kiffe la Baye	200 €
322	29/09	Contrat avec la compagnie « Laluberlu » dans le cadre de la représentation du spectacle « Callis » à l'espace Grândola	300 € + frais repas
323	29/09	Contrat avec « Musique et Libellule » dans le cadre de la représentation du concert de Paul Lay le 17/01/2026	2 110 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
324	29/09	Contrat avec « A portée de voix » dans le cadre de la représentation du concert de Félix Robin le 04/10/2025	2 000 €
325	30/09	Avenant n°1 au marché de fourniture de végétaux pour le lot n°3 « Végétaux ligneux » afin de prendre en compte des achats supplémentaires	<u>Ancien montant :</u> 6 000 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 9 000 € TTC
326	01/10	Mise à disposition de locaux sportif du LP Ambroise Croizat à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
327	01/10	Mise à disposition de locaux sportif du LP Ambroise Croizat au Boucau Tarnos Stade pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
328	01/10	Mise à disposition de locaux sportif du LP Ambroise Croizat à l'ASTT Tennis pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
329	01/10	Mise à disposition de locaux sportif du LP Ambroise Croizat à la SICSBT Handball pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
330	01/10	Mise à disposition des installations sportives de la Baye à l'association UKITU pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
331	01/10	Mise à disposition des installations sportives de la Baye au Boucau Tarnos Stade pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
332	01/10	Mise à disposition des installations sportives de la Baye à l'association BTS Black Touch Five pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
333	01/10	Mise à disposition des installations sportives du complexe Léo Lagrange à l'association Handisport 64 pour la saison 2025-2026	A titre gratuit
334	01/10	Mise à disposition des installations sportives du complexe Léo Lagrange au CFAI Adour et Aquitaine pour la saison 2025-2026	A titre gratuit
335	03/10	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'AST Pétanque du 10/10 au 12/10/2025	A titre gratuit
336	03/10	Mise à disposition de la salle de sport de l'école Robert Lasplacettes à l'association Batucada Timbodé pour la saison 2025/2026	A titre gratuit
337	07/10	Marché relatif à la fourniture de praticables de scène avec la société Ged Event	<u>Montant maximum annuel :</u> 8 500 € HT
338	08/10	Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement de Postes de Distribution Publique d'électricité – Année 2025.	<u>Contribution financière d'ENEDIS pour 2 postes :</u> 1 500 €
339	08/10	Reprise pour ferraille à broyer par la société Comptoir des Métaux	72 €
340	09/10	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 23/10/2025	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
341	09/10	Mise à disposition d'une salle municipale à Mme Gourinchas le 27/09/2025	A titre gratuit
342	09/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 08/10/2025	A titre gratuit
343	09/10	Convention avec la société Karakoil Production dans le cadre de la représentation « Tabliers de comptines » à la crèche St Exupéry	<u>Pour 6 représentations :</u> 1 227 €
344	13/10	Convention avec l'association Chants d'Action dans le cadre d'une résidence d'artiste et des interventions du groupe Les Grandes Bouches dans les écoles élémentaires de la Ville en septembre 2025, février, mars et juin 2026	8 775 €

ORDRE DU JOUR

- 2025-11-139-DGS** Désignation des délégués au sein des commissions municipales
- 2025-11-140-DGS** Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Perf + « Lot 5 Espace Technologique Jean Bertin »
- 2025-11-141-DGS** Opération « André Duboy » : convention partenariale de financement de 28 logements locatifs sociaux
- 2025-11-142-DAP** Projet NS^{XL} – Convention de mise à disposition de matériels et de locaux
- 2025-11-143-DVCS** Délibération-cadre : Engagement de la Ville de Tarnos dans la promotion de l'économie circulaire en partenariat avec le SITCOM Sud Landes
- 2025-11-144-DAP** Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral « Site du Métro »
- 2025-11-145-DAP** Convention de servitudes avec le SYDEC sur la parcelle communale AL 376 pour la pose de canalisations souterraines nécessaires au futur hangar photovoltaïque du CTM
- 2025-11-146-DAP** Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable – Résidence Grândola « Cuve de récupération des eaux pluviales terrasse C »
- 2025-11-147-DGS** Régularisation emprise rue François Baudonne : signature d'un acte rectificatif avec CDC Habitat Social
- 2025-11-148-DAP** Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2026
- 2025-11-149-PM** Convention de coordination entre la commune de Tarnos et TXIK TXAK – Réseau de transport public littoral
- 2025-11-150-DEEJ** Avenant annuel à la convention de partenariat Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos
- 2025-11-151-DEEJ** Montant du forfait communal école Notre Dame des Forges

2025-11-152-DVCS	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque
2025-11-153-DVCS	Médiathèque – Règlement du concours d'écriture
2025-11-154-DVCS	Programmation annuelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes
2025-11-155-DVCS	Déclassement instrument de musique
2025-11-156-DR/CP	Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms pour le renouvellement des forfaits de téléphonie mobile
2025-11-157-DR/CP	Avenant au marché de fournitures pour l'entretien des bâtiments de la Ville
2025-11-158-DGS	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville
2025-11-159-DRH	Créations de postes

2025-11-139-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de Mme Myriam OGER aux fonctions de Conseillère municipale de la Commune de Tarnos, il convient de procéder à son intégration au sein des commissions municipales suivantes :

- Développement économique / ESS / Commerce / Agriculture
- Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne
- Action sociale / Solidarités / Santé
- Culture / Emancipation

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Cécile TROISVALLETS	Mme Isabelle NOGARO
	M. Jean-Marc LESPADE	Mme Nicole CORRIHONS
	M. Alain PERRET	Mme Emilie BAULON
	M. Nicolas DOMET	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	Mme Myriam OGER

DIT que la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Nicolas DOMET	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Isabelle NOGARO	Mme Fabienne DARRAMBIDE
	Mme Isabelle DUFAU	M. Didier MIREMONT
	M. Alain COUTIER	Mme Alice CASSAING
	Mme Cécile TROISVALLETS	Mme Myriam OGER

DIT que la commission « Action sociale / Solidarités / Santé » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Aurélie ORDUNA	Mme Nelly PICAT
	M. Alain COUTIER	Mme Nicole CORRIHONS
	Mme Nathalie LE GALL	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Anne DUPRE	M. Antoine ROBLES
	M. Patrice LORMAND	Mme Myriam OGER

DIT que la commission « Culture / Emancipation » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Elisabeth MOUNIER	Mme Nathalie LE GALL
	Mme Anne DUPRE	Mme Nelly PICAT
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	Mme Marie-France LOGEZ
	Mme Nelly LALANNE	M. Antoine ROBLES
	M. Didier MIREMONT	Mme Myriam OGER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-140-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société PERF + « Lot 5 - Espace Technologique Jean Bertin »

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que le centre de formation PERF, en cohérence avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire, accueille des salariés et des demandeurs d'emploi en formation dans des secteurs variés. Un partenariat resserré a été établi entre la Commune et la SARL POLE ÉTUDE RECHERCHE FORMATION PLUS (PERF+) dans l'objectif d'offrir des formations pertinentes sur le territoire. Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de PERF+, depuis 2022, le lot 5 du lotissement « espace technologique Jean Bertin » .

La SARL PERF+ a édifié sur le site un plateau technique pour réaliser des formations au bénéfice des salariés et demandeurs d'emploi dans les métiers des TST (Travaux Sous Tension) et métiers connexes.

Il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles cadastrées section AL n°565, 567, et 586, d'une superficie totale 5 014 m², situées rue Hélène Boucher et constituant le lot n°5 du lotissement « espace technologique Jean Bertin » se présente comme la solution la plus pertinente pour pérenniser ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans et avec une redevance annuelle d'un montant de 1 € (un euro). A l'expiration du bail, la SARL PERF+ sera tenu de laisser et d'abandonner à la Commune toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Je voulais dire deux choses sur cette délibération et sur PERF en particulier. Il m'est arrivé par le passé de donner des infos sensibles et je prends le temps de les vérifier.

Et quand j'ai annoncé en exclusivité la démission de Jean-Marc Lespade, je ne me suis pas trompé. Car récemment, j'ai demandé des analyses d'eau à Madame Dufau, je ne me suis pas trompé. Et là, je vous dis que PERF engage des formateurs avec un statut d'apprenant, c'est arrivé. sur la formation éco-construction. Une personne qui avait un contrat d'apprenant pour une formation qu'elle n'a jamais reçue, et en échange d'une certaine somme, un salaire, cette personne assurait des cours dans la filière éco-construction. Donc je ne vous raconte pas la fraude sur les cotisations patronales et sur les subventions à la professionnalisation. PERF fraude. PERF est une société privée sur laquelle on n'a aucun droit de regard qui fraude sous nos yeux. C'est ce que j'appelle la nébuleuse CBE. Et on continue de les aider. Mais c'est scandaleux !

Et la deuxième chose que je voulais dire, c'est que pour cette formation de travail sous tension, il y aura un certain nombre de formateurs chez PERF. J'imagine qu'avec un bâtiment à un million, il y aura quelques formateurs. Et c'est autant de formateurs qui ne seront pas dans des structures publiques, comme les CFA publics ou l'AFPA. Et donc on affaiblit le service public de la formation, volontairement, puisqu'on développe la formation privée. Et dans quelques temps, vous nous appellerez, Monsieur le Maire, à nous mobiliser et à aller pleurnicher pour la sauvegarde de l'AFPA créée par André Maye. Quelle tristesse !

Mme Troisvallets : Il y a un commissaire aux comptes qui valide les comptes. Ils ont été validés au mois d'octobre lors de l'assemblée générale. Vous pourriez les consulter et voir que l'argent ne va pas n'importe où.

M. Lataillade : Demandez alors quel était le statut de ce formateur en éco-construction qui est parti il y a moins d'un an. Demandez à voir son contrat de travail.

Mme Dufau : C'est toujours aussi insupportable d'écouter M. Lataillade cracher en permanence sur nos pépites du territoire. Je veux parler du CBE. Je ne vais pas reprendre les termes parce que c'est vraiment très choquant, en permanence, d'avoir cette intention de salir une structure qui œuvre sur notre territoire depuis de nombreuses années, depuis plus de 30 ans, pour le développement économique de notre territoire. Tout le monde le reconnaît.

Et vous, monsieur Lataillade, en permanence, vous venez cracher sur cette structure qui œuvre sur notre territoire.

Quant à l'association PERF, qui est gérée de façon tout à fait convenable, puisque j'ai moi-même participé à cette assemblée générale, et que les comptes ont été certifiés, que tout est en bonnes règles, elle est en train d'être aujourd'hui percutée par un environnement absolument hostile à tout ce qui concerne l'économie sociale et solidaire.

Donc si nous ne soutenons pas ce type de structure aujourd'hui, demain il est clair que les centres de formation, qu'ils soient publics ou privés, n'existeront plus sur notre territoire. Il est fortement apprécié que la commune de Tarnos mette un euro dans cette location avec un bail emphytéotique administratif qui fera que tout ce qui est investi par la structure PERF puisse être revenu à la collectivité au bout de 20 ans.

Donc c'est vraiment un montage qui contribue à accompagner la structure PERF qui œuvre sur notre territoire pour former des centaines et des milliers de personnes chaque année, compte tenu des besoins de formation sur le territoire, des jeunes, des moins jeunes, puisque tous les statuts sont accueillis, et donc c'est totalement insupportable qu'à chaque fois, dès qu'on parle d'économie sociale et solidaire, vous sortiez l'artillerie lourde et on en a pour notre grade alors que nous soutenons, nous, de notre côté, cette économie sociale et solidaire. Et longue vie, d'ailleurs, à l'économie sociale et solidaire !

M. Lataillade : Vous ne vous rendez même plus compte des bêtises que vous dites.

M. le Maire : Du respect, s'il vous plaît.

M. Lataillade : Des centaines et des milliers chaque année, mais je crois que vous vous trompez, c'est à peine quelques dizaines. Et ils ont failli perdre des formations tellement ils avaient peu d'apprenants. Non, mais renseignez-vous.

M. Espade : L'économie sociale et solidaire, c'est une économie qui effectivement se distingue de l'économie classique marchande, celle qui fait que les profits vont directement dans la poche d'actionnaires. Ce n'est pas le cas dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, puisque je rappelle les « profits » générés, vont dans des réserves impartageables de la structure et vont dans la poche des salariés. C'est, je crois, quelque chose d'extrêmement important qui montre qu'il y a une économie différente possible et qui existe d'ailleurs dans notre pays, puisque – retenez bien le chiffre, il est parfois méconnu – un peu plus de 10% des salariés de notre pays travaillent dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Et je pense que nous pouvons collectivement nous enorgueillir par rapport au fait qu'effectivement, sur Tarnos et sur le Seignanx, nous sommes sur un secteur où l'économie sociale et solidaire a été largement déployée.

Un mot sur le centre de formation lié aux métiers des travaux sous tension et de la fibre optique. Effectivement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un grand nombre d'entreprises étaient à la recherche de salariés bien formés et notre centre de formation a répondu à cette attente. Donc je crois qu'il faut le souligner.

Et puis je voulais également souligner un autre élément qui est passé inaperçu parce que nous, nous sommes cohérents dans le temps. Avec les salariés d'EDF, nous nous sommes battus contre la suppression des anciennes écoles de métier qui permettaient aux salariés d'EDF de rentrer assez jeunes et de pouvoir être formés convenablement. J'ai en tête des villes un peu emblématiques, Sainte-Affrique et d'autres endroits. Malheureusement, ces écoles de métier ont été fermées et y compris des entreprises telles que EDF se trouvent démunies. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle celle-ci est intéressée par notre unité tarnosienne, à tel point qu'il y a des anciens salariés d'EDF qui viennent former sur les métiers des travaux sous tension et donc tous les métiers connexes au déploiement de l'énergie électrique. Et je crois que c'est une bonne chose. Là aussi, quand on est confronté à ce type de problème, je crois que nous pouvons collectivement être fiers du fait que nous avons tenté, à notre mesure, de répondre à ces problématiques.

M. le Maire : Je partage votre avis. J'étais encore cet après-midi sur le pôle Bertin, puisque nous avons une nouvelle entreprise qui s'appelle Optima Aéro, qui s'occupe notamment de recyclage de pièces d'hélicoptères. On a pu échanger, justement, puisqu'ils arrivent sur la zone, sur cet écosystème qui a été mis en place. Alors je suis remonté jusqu'aux Forges, et j'ai expliqué qu'en fait il y avait finalement un enjeu fort sur la formation, sur la zone, et qu'en fait effectivement PERFS'adapte énormément aux besoins du moment. Nous n'avons plus de France Télécom, de PTT, d'Orange, et donc il y avait un énorme déficit en monteurs justement pour la fibre, et il y avait un gros souci de formation.

On peut remercier le département des Landes qui s'est emparé aussi de cet énorme chantier. En fait, c'est un outil qui vient finalement s'adapter le plus finement possible sur les besoins du territoire et effectivement, c'est une fierté de le soutenir.

Mme Troisvallets : Les entreprises locales nous remercient parce que, justement, les employés devaient se rendre à des centaines de kilomètres pour se former, puisqu'ils ont des brevets à passer tous les quatre ans, et que c'est pour répondre à ça que cette plateforme a été créée. Donc, effectivement, ils s'adaptent en permanence aux besoins locaux.

M. Perret : Le centre de formation dont vous parlez M. Lataillade, PERF +, pour les travaux sous tension, est le seul autour de l'Aquitaine qui est habilité par les services de l'Etat. Comme l'a rappelé M. Lespade, auparavant, les employeurs envoyait les stagiaires à Sainte-Affrique. Justement, ça revenait très cher aux entreprises. Et d'ailleurs, ça a créé des gros problèmes pour les stagiaires.

Ce centre de formation est une SCIC, une société coopérative d'intérêt collectif, avant tout, qui ne génère pas de dividendes et qui ne fait pas concurrence à l'AFPA puisque l'AFPA ne pratique pas ce genre de prestations. Malheureusement nous déplorons, mais apparemment tout seul, sans vous, le fait qu'aujourd'hui la formation est devenue marchande, puisque PERF est obligé de répondre, comme l'AFPA d'ailleurs, à des appels d'offres commerciaux qui permettent aux entreprises moins disantes, qui se créent juste pour ce type de marché, de répondre, de casser les prix et de sous-payer leurs salariés pour ce genre d'activité.

M. Cendrès : Je voulais juste dire que j'ai fait cette formation puisque je travaille en sous-traitance avec Enedis. Jusqu'à maintenant, on allait faire les formations à Saint-Etienne. Pour faire une formation de un jour et demi à Saint-Etienne, on perd la semaine pour partir. Donc là, je viens de la refaire, notamment chez PERF. Et, en plus, ils ont un équipement qui est plus performant qu'à Saint-Etienne.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32 M. Perret ne prenant pas part au vote	Pour: 31
Abstention : /	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif rédigé par l'étude de Maître Sarraillh à Bayonne,

Vu l'avis des Domaines n°2025-40312-16639 en date du 30 mai 2025,

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SARL dénommée POLE ÉTUDE RECHERCHE FORMATION PLUS, pour les parcelles cadastrées section AL n°565, 567, 586 d'une superficie de 5 014 m² située 23 rue

Hélène Boucher - Espace Technologique Jean Bertin- et pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1€ (un euro)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNE l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-141-DGS – Opération « André Duboy » : convention partenariale de financement de 28 logements locatifs sociaux

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle combien la question de l'accès au logement constitue une problématique majeure pour les habitants de notre secteur géographique, et tout particulièrement pour les foyers à revenus modestes et même pour les classes moyennes.

Les jeunes sont particulièrement victimes de cette spéculation qui, depuis la côte basque, s'est rapidement propagée jusqu'à Tarnos et au-delà.

C'est pour cette raison que la municipalité Tarnosienne s'est emparée de tous les outils favorisant la construction de logements sociaux et l'accession à la propriété en étant pionnière du Bail Réel Solidaire (BRS) dans le secteur.

Ces efforts seront poursuivis dans le cadre du cinquième Plan Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration débute.

C'est dans le cadre de cette politique volontariste que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'Office Public XL Habitat pour la construction, en maîtrise d'ouvrage directe, de 28 logements locatifs sociaux sur un terrain communal situé rue Pierre Sémaré. Il s'agit de la parcelle qui accueillait l'ancienne école J.Jaures puis l'ancien Centre de Loisirs. La Commune a mis le bien à disposition d'XL Habitat le foncier par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) de 60 ans conclu à l'euro symbolique avec une valeur locative définie par le service des domaines à 1 100€ par an (hors taxes et hors charges) et une valeur vénale de 650 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention partenariale de financement tripartite avec XL Habitat et la Communauté de Communes du Seignanx définissant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Dubert : Je voudrais juste rajouter que la Communauté de Communes participe à cette opération à hauteur de 8 000 euros par logement, ce qui représente 224 000 euros.

Cela me permet de souligner encore une fois les efforts importants que font les collectivités, que ce soit la Commune en mettant à disposition ce terrain gratuitement pour XL Habitat et la Communauté de Communes, qui fait aussi de gros efforts en faveur du logement, et plus particulièrement du logement social.

M. Mabillet : Je le rappelle, le logement est une compétence d'État, et heureusement que des collectivités locales se mobilisent, puisqu'il n'y aurait pas grand-chose qui bougerait si on l'attendait.

Mme Dufau : Là on parle du BRS qui est un outil comme d'autres outils que la commune de Tarnos mobilise et c'est très bien pour pouvoir accéder à la propriété comme certains le souhaitent.

J'avais une permanence samedi matin et j'ai été amenée à parler du PLUI et du PLU on est arrivé à l'acquisition de logements. Les gens ne connaissent pas le BRS ou du moins le connaissent peu. Je pense qu'il y aurait vraiment intérêt à ce qu'on présente ce dispositif comme un dispositif possible, mais qui peut être aussi un dispositif utilisé notamment par les jeunes. On parlait beaucoup cet après-midi dans le cadre du PLH de l'accès aux jeunes à du logement abordable, social. Certains jeunes aussi ont envie d'acquérir des biens y compris sur notre territoire. Je pense qu'il faudrait vraiment promouvoir ce dispositif comme étant un dispositif possible parmi d'autres. Et donc en faire la promotion, ce serait vraiment intéressant.

M. le Maire : Je partage votre avis, j'échange justement avec cette nouvelle entreprise Optima Aéro, qui a des soucis aussi pour recruter, puisqu'il y a un problème de logement malgré les salaires de l'industrie quand même très corrects. J'évoquais avec eux ce dispositif qu'ils ne connaissaient pas et je pense qu'il y a effectivement une œuvre publique à faire pour populariser ce dispositif.

M. Lataillade : On a déjà eu le débat en Conseil communautaire. Je voterai la délibération, mais j'ai des regrets sur ce programme. Sur Grândola, les logements familiaux ont eu beaucoup de mal à se vendre, car même en BRS, même si c'est moins cher que les prix du marché, les couples jeunes et/ou précaires n'ont pas les moyens d'acheter sur Tarnos et de manière générale sur la côte donc ils partent.

Je l'ai déjà dit ici, on m'avait donné les chiffres, en 10 ans, la natalité à Tarnos a été divisée par deux. Mais par deux, c'est vraiment énorme. On a eu la discussion au conseil communautaire, et Mme Dufau assumait, dans le Seignanx et à Tarnos en particulier, il faudra probablement ouvrir des places en EHPAD et fermer des classes. C'est l'évolution démographique.

Et là, on avait une belle occasion d'installer des familles. Mais avec seulement 8 logements familiaux sur 28 logements, on ne va pas installer beaucoup de monde. Par ailleurs, plusieurs logements sont réservés à la commune de Tarnos. Et à ce sujet, je rappelle que notre mouvement défend non pas le quota du maire, qui attribue les logements comme bon lui semble, mais un quota du conseil municipal qui permettrait d'avoir des élus d'opposition

dans les commissions d'attribution, ce qui permettrait d'avoir un peu plus de transparence et un peu moins de clientélisme.

M. le Maire : *J'apprécie toujours autant votre modération, M. Lataillade, c'est caricatural comme d'habitude.*

M. Lataillade : *Cette proposition fait bien évidemment partie de notre programme municipal.*

M. le Maire : *La baisse de natalité, c'est un phénomène français. Donc, s'il y avait qu'à Tarnos, ça serait déjà grave, mais malheureusement, c'est sur l'ensemble du territoire national. L'année 2024 a été sûrement une des pires au niveau natalité, je pense que 2025 ne sera pas bien mieux, mais après, on comprend, il y a aussi un environnement qui ne donne pas forcément envie de se projeter sur l'avenir.*

Ensuite, vous oubliez aussi un phénomène, c'est qu'il y a des couples qui sont séparés. On a un besoin de T3, puisqu'on peut avoir des parents seuls qui se retrouvent avec des enfants. C'est une alchimie complexe qui est toujours finement travaillée avec l'opérateur. Il y a quand même une offre de T4 qui est relativement conséquente. Et après, pour le reste, puisque votre vision du logement social, c'est le clientélisme, je ne sais pas dans quel pays vous vivez. Ce n'est pas comme ça qu'on travaille ici. En tout cas, moi, je le dis et je le répète.

M. Lataillade : *Je vous parle des conditions d'attribution. Je ne parle pas du logement social. Je parle des conditions d'attribution qui se passent entre vous.*

M. le Maire : *C'est une commission départementale qui choisit à qui sont attribués les logements. Elle est composée de représentants de l'État, du département, d'associations de logements, de mal logés. Ce ne sont pas les élus qui décident, nous, on vient juste présenter les dossiers. J'y étais encore récemment, on présente les dossiers qui sont examinés et c'est la commission qui est souveraine. L'élu ne prend même pas part au vote.*

Mme Dufau : *C'est vrai que cette histoire-là de clientélisme, de quotas, etc., c'est encore surréaliste, mais il n'empêche, on l'a évoqué cet après-midi, on va passer les 30 000 habitants. On va avoir des nouvelles obligations par rapport à tout ce qui est logement.*

Je pense que c'est vraiment une question centrale pour laquelle, par rapport à tous ces processus, il faut vraiment qu'on mette les choses en partage et qu'on voit comment on peut contribuer à faire en sorte que, les personnes qui sont en liste d'attente puissent accéder à un logement abordable, un logement social. Et pour moi, c'est un objet de travail à part entière. Le fait qu'on passe à 30 000 habitants et qu'on ait des obligations nouvelles imposées par l'État dans les mois à venir pourrait nous permettre de détricoter des représentations qui n'ont pas lieu d'être, à savoir que le maire aurait droit de je ne sais quoi... Ça ne marche pas du tout comme ça, c'est très compliqué. Je pense que, d'ailleurs, on aurait le droit et le devoir de faire remonter un certain nombre de choses pour que ça bouge un petit peu dans ce labyrinthe du logement.

M. le Maire : *Juste un chiffre, je le rappelle, 2600 demandes de logements locatifs sociaux sur Tarnos et le territoire. On voit bien que c'est une bombe sociale. Les solutions, il va falloir les trouver, c'est de plus en plus compliqué. Mais de là à dire qu'on irait chercher telle ou telle personne, nous ne choisissons pas, nous proposons des dossiers uniquement.*

M. Lespade : Je voulais également évoquer des chiffres. Vous avez évoqué ceux du Seignanx mais au niveau du département des Landes, on est aux alentours de 15 000 demandes en attente, et au niveau du pays, 2 800 000. Ces chiffres témoignent d'une inefficacité et, comme vous l'avez indiqué, de la part de l'État, parce que la compétence du logement, c'est l'État. Et l'État ne joue pas son rôle. Donc, forcément, des territoires comme le nôtre, qui sont en tension, subissent cette difficulté.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de convention tripartite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la création de 28 logements locatifs sociaux avec la Communauté de Communes du Seignanx et XL Habitat .

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-142-DAP – Projet NS^{XL} – Convention de mise à disposition de matériels et de locaux

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tarnos est membre du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a approuvé le 1^{er} Juillet 2025 la mise en œuvre d'un projet spécifique intitulé dispositif expérimental "Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL" (NS^{XL}), avec notamment :

- La mise en œuvre de patrouilles de vigilance et de prévention sur les plages et lacs landais ;
- La mise en œuvre d'un centre d'initiation et de perfectionnement au métier de nageur-sauveteur, déployé par secteur et itinérant ;
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire et pour le grand public.

Pour ce faire, 24 nageurs sauveteurs ont été recrutés par le syndicat. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} octobre.

Dans le but de mutualiser les moyens et de gérer de manière rationnelle les deniers publics, une convention doit être établie entre le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises et les collectivités adhérentes à la compétence « Sécurisation des plages et lacs landais» afin de définir les modalités de mise à disposition des matériels et locaux dans le cadre du projet NSXL.

Monsieur le Maire propose d'approver les termes de la convention amendée et validée en conseil syndical le 1^{er} octobre dernier.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Cela a été déjà dit, mais c'est un dispositif qui est particulièrement innovant, avec une présence toute l'année. Ce sont des patrouilles qui permettent, même si les baignades ne sont pas autorisées, de toujours avoir une forme de sécurité sur nos zones. Ce que je relève particulièrement, c'est cette idée de formation et de perfectionnement vers les écoles. C'est très important. Nous avons un milieu océanique qui est parfois dangereux. Mais en tout cas, il faut connaître son milieu. Il y a beaucoup de techniques à apprendre. Donc, c'est très important que cette sensibilisation devienne la règle. Ça se faisait déjà un peu sur nos écoles, on a essayé de le faire avant la saison estivale, mais là on passe un cap. Il faut remercier et les collectivités, notamment le Conseil départemental des Landes, qui finance en grande partie ce dispositif, qui là aussi permet d'avoir un référent dans chaque commune, qui nous aide aussi pour la mise en place du dispositif lors de la saison.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 approuvant le projet de dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL (NS XL) »,

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du projet « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL »,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériels et de locaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-143-DVCS – Délibération cadre : Engagement de la Ville de Tarnos dans la promotion de l'économie circulaire en partenariat avec le SITCOM Sud Landes

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Tarnos inscrit son action dans une démarche de transition écologique et solidaire. Cet engagement se traduit par des politiques publiques ambitieuses en matière de gestion des ressources, de sobriété énergétique, d'alimentation durable, de mobilité douce et de préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, face aux défis climatiques et environnementaux, Tarnos réaffirme sa volonté d'être un territoire pilote de la transition écologique. C'est dans ce contexte que la Ville promeut une économie de la sobriété, fondée sur la réduction des consommations, la mutualisation et le réemploi.

En 2025, cet engagement s'est traduit par le succès du Défi Sobriété heureuse, mené avec le SITCOM Côte Sud des Landes, qui a rassemblé autour de 7 événements, plus de 250 participants, 14 partenaires locaux dont de nombreuses associations. Ce Défi a notamment permis d'expérimenter des formes de participation citoyenne innovantes autour de la sobriété et a posé les bases pour l'émergence d'une culture partagée de la transition. En ce sens, des actions emblématiques ont marqué cette dynamique, telles que le Disco Ravito organisé à l'occasion des Foulées Tarnosiennes, mêlant sport, musique, convivialité et sensibilisation au gaspillage alimentaire. Cet événement, emblématique de l'esprit tarnosien, illustre la capacité du territoire à conjuguer écologie, convivialité et solidarité, en s'appuyant sur la créativité des acteurs locaux.

Le Défi Sobriété heureuse a permis de tisser de nouveaux liens entre les habitants, les associations et les services municipaux, dans une logique d'écosystème de coopération essentiel à la réussite de la transition écologique.

Parallèlement au Défi, un diagnostic “Économie circulaire” a été conduit avec l'appui du SITCOM Côte Sud des Landes. Inscrit dans la dynamique locale du PASTEC (Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Économie Circulaire), il dresse un état des lieux complet des pratiques municipales et formule des préconisations structurantes pour faire de

Tarnos un territoire exemplaire en matière d'économie circulaire, de sobriété et de participation citoyenne.

I – Un socle d'engagements et d'actions déjà structurés

La Ville a multiplié les initiatives dans des champs très divers :

- Zéro-phyto, éco-pâturage et gestion raisonnée des espaces verts ;
- Plan vélo et développement des mobilités douces avec un kilométrage d'itinéraire cyclable passé de 22 à 62 km en 10 ans, forfait mobilité durable pour les agents ;
- Cuisine centrale engagée à 53 % de produits durables et 41 % de produits bio, au-delà des obligations de la loi EGALIM et limitant drastiquement les plastiques à usage unique ;
- Plan de végétalisation des écoles, gestion des eaux pluviales par désimperméabilisation, récupération d'eaux de pluie et création d'îlots de fraîcheur ;
- Développement d'énergies renouvelables avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, extinction de l'éclairage la nuit hors grands axes de circulation ;
- Projet d'habitat participatif Grândola, pôle ESS du CBE Seignanx, et soutien à la ferme solidaire de l'écolieu Lacoste.
- Mise en place ou participation à de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation populaires (festival Alimenterre, tri des déchets lors des manifestations locales, dons de livres, déploiement d'ateliers « Fresque du climat », ...)

Ces actions témoignent d'une approche transversale, reliant écologie, justice sociale et innovation citoyenne.

II – Un territoire déjà riche en acteurs et initiatives

Le diagnostic met également en avant la densité du tissu local engagé : Emmaüs Bayonne-Tarnos, Clavette & Cie, la ferme solidaire de Lacoste, le collectif Graines du Futur, Habitat Eco-Action, l'AMAP de Tarnos, ALOé ou encore le CBE Seignanx.

Ensemble, ces structures composent un écosystème d'économie sociale et solidaire qui constitue une base de développement solide pour des filières locales et citoyennes de réemploi, d'alimentation durable.

III – Acculturer et transformer l'action publique

Le diagnostic souligne la nécessité de poursuivre l'acculturation des agents municipaux et la bifurcation de l'action publique vers des pratiques plus sobres, intégrées et participatives. Des démarches ont déjà été initiées : « Fresque du climat » pour les élus et cadres de service, formations à la gestion différenciée des espaces verts, engagement dans les achats publics responsables et premiers ateliers de sensibilisation interne.

L'objectif est désormais de structurer cette dynamique à travers des parcours de formation continue et la mise en réseau des services.

IV – Lier transition écologique et participation citoyenne

La Ville de Tarnos porte la conviction que la transition ne réussira qu'à condition d'être partagée et vécue collectivement. Des rendez-vous, ateliers, débats, chantiers partagés et temps festifs seront proposés pour permettre aux habitants de continuer à s'approprier les enjeux écologiques et de co-construire les solutions locales : réduction des déchets, alimentation durable, consommation responsable, mobilité douce.

Cette dynamique favorise la mobilisation citoyenne et contribue à transformer la transition en un véritable projet de société, porté par et pour les habitants.

Cet esprit d'émancipation collective, déjà présente dans le PEDT par exemple, permettra de renforcer la culture écologique commune et d'impliquer les habitants dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de transition.

V – Les préconisations issues du diagnostic

Le rapport dresse plusieurs pistes prioritaires, parmi lesquelles :

- Développer le tri des biodéchets dans les cantines, crèches, cimetières et bâtiments municipaux (notamment à la cuisine centrale et au centre technique),
- Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Acculturer et sensibiliser les associations tarnosiennes,
- Étendre le tri dans les centres sportifs, culturels et locaux associatifs, et équiper les ERP de fontaines à eau,
- Former les agents à la commande publique durable et renforcer le suivi des critères environnementaux et sociaux,
- Prolonger la dynamique du Défi Sobriété heureuse par des animations citoyennes régulières, en partenariat avec le tissu associatif local.

Ces lignes directrices, en lien avec le PASTEC, vont permettre à la Ville de Tarnos d'accélérer son mouvement dans la transition environnementale en combinant les améliorations progressives dans le fonctionnement quotidien et les changements d'ordre structurels.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Domet : *J'aime beaucoup cette délibération puisqu'on voit ce qui est déjà entrepris depuis des années. C'est vrai qu'on a besoin de mettre tout ça en organisation et pour ça le SITCOM a été vraiment aidant et on a apprécié la manière dont il a mené ses ateliers, en collaboration avec Philippe Courtesseyre (Directeur de la Vie Culturelle et Sportive) notamment, qui était là pour la coordination. On a eu l'occasion de participer à des ateliers qui étaient vraiment intéressants.*

Moi, j'avais le sentiment qu'on était sur la bonne dynamique et vraiment sur ce qu'il fallait faire. C'est vrai qu'on a besoin d'avoir conscience un peu plus des enjeux environnementaux, mais on a besoin aussi de trouver des solutions, des moyens faciles en mobilité, comment on peut s'émanciper un peu de la voiture, comment on peut consommer mieux. On a tous besoin de progresser là-dessus, surtout moi.

Il y a deux volets, l'acculturation des habitants mais aussi un travail avec nos agents. On a tous besoin d'apprendre en même temps et on a tous des progrès à faire. Il y a quelques démarches qui commencent à avoir un peu de succès. Il faut qu'on persévère. C'est pour ça que cette prise de rendez-vous est très importante parce qu'à partir de maintenant, on va être un peu plus structuré. On fait déjà beaucoup de choses, mais il faut maintenant être efficace.

M. le Maire : *Je voudrais remercier bien évidemment nos agents, mais aussi le SITCOM, parce qu'on a eu la chance d'accueillir cette opération, je crois que c'était la deuxième ville landaise à l'accueillir, c'était important. Il y a eu aussi beaucoup de conférences qui ont été ouvertes aussi aux citoyens, donc un moment qui était intéressant, puisqu'on sait que les transitions sont aussi beaucoup dans les têtes. Alors certes, il y a des moyens parfois à mettre*

en œuvre, mais on a beaucoup de pratiques à faire évoluer. On a au moins un état des lieux. On peut s'en satisfaire, mais il faut surtout continuer ce qui a été mis en place et, effectivement, s'inscrire dans un changement et aller vers cette sobriété heureuse.

Mme Dufau : *On était en réunion ce matin avec le SITCOM, avec Alain Perret, et donc la question c'était de savoir si les politiques de sobriété portaient leurs fruits sur nos territoires. Et la réponse, alors je n'ai pas pris les chiffres là, mais la réponse est oui. On produit quand même moins de déchets aujourd'hui par habitant qu'hier. Et donc, ça doit contribuer à faire en sorte que ces politiques soient positives. Il faut qu'on continue l'effort, il faut qu'on continue à entraîner avec nous. Mais au moins, c'est plutôt encourageant.*

M. Lataillade : *Je voudrais un peu recadrer les choses. D'abord, c'est très bien ce qui est fait auprès des citoyens, auprès des agents. Ça va dans le bon sens. Mais vous pensez sérieusement que ça va changer la trajectoire ?*

On est à la mi-novembre. Il fait plus de 25 degrés. On est plus de 10 degrés au-dessus des normales de saison. Et vous voulez faire peser le poids de la transition écologique sur les citoyens, sur les agents, avec le défi sobriété heureuse ? Et à côté de ça, rien n'est fait sur les principaux pollueurs du territoire, les principaux émetteurs de gaz à effet de serre, les principaux consommateurs d'électricité.

Je ne crois pas que l'aciérie Celsa soit assujettie au défi de sobriété heureuse. Je ne crois pas que le lamoignon des Landes soit assujetti au défi de sobriété heureuse. Je ne crois pas que l'usine d'engrais rouillée soit assujettie au défi de sobriété heureuse. Et je ne crois pas que l'usine de stockage de produits chimiques et pétroliers soit assujettie au défi de sobriété heureuse. Ce qu'ils cherchent à faire, c'est produire et du fric. Peu importe les conséquences. Et nous, à notre niveau municipal, on les encourage. On leur offre une route pour qu'ils se développent. On essaie d'installer de nouvelles industries lourdes. Et tout ça au nom de la sacro-sainte croissance du trafic portuaire. Et alors, tant qu'on ne fait pas changer les pratiques de ces multinationales capitalistes, M. Lespade, je pense que vous allez me reprendre sur l'économie circulaire, mais non, ce sont des multinationales capitalistes, on va dans le mur. Et la participation citoyenne ne changera rien à la trajectoire. Alors bien sûr, Mme Dufau vous me dites qu'on voit l'effet positif. Oui. Plus 11 degrés par rapport aux normales de saison. En effet, c'est un effet très positif. Oui, vous prendrez la parole si vous voulez après pour me répondre.

M. le Maire : *Je trouve que justement votre propos manque un peu d'énergie. Parce que qu'est-ce qu'on fait ? Alors il faut tout arrêter, il faut attendre que le ciel nous tombe sur la tête.*

M. Lataillade : *On s'attaque aux principaux émetteurs de gaz à effet de serre, on s'attaque aux principaux consommateurs d'électricité, c'est ça qu'il faut faire.*

M. le Maire : *D'ailleurs, on va tout arrêter, on va planter des choux. Voilà. Évidemment, votre propos est toujours caricatural. Mais nous on s'attaque aux esprits de nos citoyens, donc c'est très important. Après pour le reste, dans les entreprises, il y a des efforts qui sont faits sur le port, il y a justement des efforts de transition énergétique qui sont engagés. Tout ça prend évidemment du temps, mais finalement il y a quand même des choses qui sont mises en place.*

M. Decke : Alors Bertrand, effectivement, je reconnais que tu es quelqu'un de convaincu. Il n'y a pas de souci. Par contre, il y a un laïus qu'on entend tout le temps : ce n'est pas à moi de faire, c'est aux autres, il faut que ce soit les plus gros qui fassent.

Mais si on ne commence pas par quelque part, on n'y arrivera jamais. On n'a qu'à aller voir aussi Donald Trump et aussi en Chine pour essayer de les convaincre, plutôt que nous, ça serait mieux.

Après, effectivement, tu dis une entreprise, ça fait du fric, mais ça crée de l'emploi aussi. Je pense que les salariés vont être contents que tu leur dises que c'est des pollueurs. Ils vont être ravis. À un moment donné, il ne faut pas être aussi caricatural. On peut effectivement se dire qu'il y a des améliorations à faire.

Moi, je suis de Dunkerque où il y avait Arcelor, une entreprise de 21 km² et qui polluait. Au fur et à mesure, elle s'est améliorée. Effectivement, elle continue de polluer un petit peu mais par rapport à ce qu'il y avait il y a 40 ans, ce n'est plus la même. Pourquoi ? Parce qu'elle s'est améliorée. Mais les entreprises, il faut bien qu'elles créent de l'emploi.

Ça n'est pas parfait mais si tout le monde s'y met, on va pouvoir arriver à quelque chose. Bien sûr que nous, c'est une goutte d'eau, c'est un grain de sable. Mais si on ne s'y met pas, nous, personne ne s'y mettra.

M. Domet : Je ne suis pas tout à fait d'accord M. Lataillade, c'est un peu plus que ça. La part du transport, la part de l'alimentation, ce n'est pas rien. Ce ne sont pas que les entreprises du port de Tarnos qui font ça.

J'aimerais bien savoir, depuis le temps que vous êtes sur les questions environnementales, de combien de degrés vous avez fait baisser la température. Je pense que vous n'avez pas de leçons à donner. Et en plus, je ne comprends pas, vous êtes toujours à contre-temps. On a compris la logique, c'est de flamber la municipalité, ou plutôt les élus de Tarnosiens. Il n'y a aucune logique, je ne vous suis pas du tout.

M. Lataillade : La logique, c'est d'essayer de combattre, ou en tout cas d'arrêter de développer des multinationales capitalistes qui détruisent la planète. Parce que c'est très bien qu'il y ait de l'emploi, mais quand la planète sera invivable, qu'est-ce qu'on fera avec nos emplois ?

M. Lespade : Concernant l'enjeu industriel, il est important qu'effectivement notre pays soit doté d'unités industrielles. Nous consommons et donc il y a deux façons de voir :

- soit on considère que les produits manufacturés industriels sont réalisés en Chine et si on les fait venir de Chine, le bilan carbone va être plutôt négatif. Nous avons sur notre territoire une acierie, l'aciérie de l'Atlantique, qui est justement un des symboles de l'économie circulaire. C'est-à-dire qu'à partir de ferraille qui arrive par bateau, l'aciérie recycle cette ferraille, produit des billettes d'acier et ensuite du fer à béton qui est utilisé pour la construction de logements.
- soit on considère qu'il est préférable pour des raisons aussi environnementales et écologiques de les implanter sur le territoire national. Et il y a un véritable enjeu en termes d'emplois, d'économie et d'environnement.

M. le Maire : Ce matin, nous étions en conseil portuaire. Effectivement, potentiellement, il y a l'idée de faire de la production de pales d'éoliennes offshore. Je ne parle pas d'éoliennes qui sont sur nos terres, mais en mer. Nous avons cette capacité de production potentielle sur Tarnos. Là aussi on parle de réindustrialisation mais aussi il faut parler de souveraineté. Ce

n'est plus un gros mot. Ces usines que nous avons sur le territoire auront une capacité à faire du bien à notre pays tout entier parce qu'en fait, ce n'est pas ici que nous avons un fort potentiel éolien mais en tout cas nous avons cette capacité.

Si on écoute certaines personnes, il faudrait tout fermer. Mais si on fait ça, on ne saura pas d'où viennent les produits, quelle sera leur qualité, quelles seraient conditions de travail. C'est un débat qu'on peut continuer, mais on ne changera pas votre vision. Vous êtes un pur et un dur. Vous dites, mais nous essayons de faire.

M. Lataillade : Je voudrais juste recadrer les choses. la croissance infinie dans un monde fini, ce n'est pas possible. Et tant que vous n'intégrez pas ça, on va dans le mur.

M. le Maire : On partage cette idée, on parle de sobriété justement. Donc c'est essayer de mieux consommer les ressources qu'on peut avoir. Je pense que ce débat, on ne va pas le trancher ce soir, en tout cas pas avec vous. On peut espérer que notre population ait quelque part à bénéficier de quelques connaissances supplémentaires. Elle en a sûrement, puisque de plus en plus, ce sont des données qui sont apprises depuis tout petit à l'école. Donc on peut se satisfaire encore de ce programme et on va continuer sur cet axe et cette feuille de route.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020

Vu la feuille de route PASTEC portée par le SITCOM Côte Sud des Landes

Vu le Diagnostic Économie Circulaire de la Commune de Tarnos, réalisé par le SITCOM Côte Sud des Landes (août 2025)

Considérant l'engagement historique de la Ville de Tarnos en faveur de la transition écologique et citoyenne

Considérant la nécessité d'inscrire les politiques locales dans la logique d'une économie circulaire et sobre en ressources

Considérant les opportunités offertes par la coopération territoriale dans le cadre du PASTEC

APPROUVE l'engagement de la Ville de Tarnos dans la promotion de l'économie circulaire en partenariat avec le SITCOM Côte Sud des Landes, dans le cadre de la feuille de route PASTEC.

DECIDE d'inscrire cette démarche dans la continuité du **Défi Sobriété heureuse** et des politiques locales de transition, en favorisant la participation citoyenne, l'éducation populaire et la coopération entre acteurs.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la représentation de la Ville dans les instances partenariales du programme PASTEC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-144-DAP – Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral « Site du Métro »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble de terrains répartis sur les communes de Tarnos et Ondres, dénommé « Site du Métro ». Ce site couvre une superficie de 340 ha dont 212 ha sur la commune de Tarnos. Une convention de gestion a été établie entre le Conservatoire et la commune de Tarnos dès 2000. Elle définit les grands principes de gestion pour mener à bien les nombreuses opérations qui concourent à la préservation de la dune et la forêt, à la gestion du risque incendie et à l'aménagement du site pour l'accueil du public. En 2019, une nouvelle convention de gestion a été signée pour 6 ans avec la commune comme co-gestionnaire et l'ONF gestionnaire principal. Cette dernière convention arrivant à échéance, le Conservatoire propose de confier à la commune la gestion du site pour les 6 prochaines années.

La convention définit les responsabilités des signataires et les orientations de gestion. Pour le site du Métro, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- Maintenir la mosaïque d'habitats avec sous-étage, diversité des classes d'âge et des essences
- Favoriser et maintenir les feuillus sur la forêt, notamment le chêne liège
- Favoriser le maintien de vieux arbres
- Maintenir les habitats dunaires en bon état de conservation
- Restaurer et maintenir les dépressions humides intra-forestières
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (gestion de la jussie)
- Maintenir la diversité faunistique et floristique et mettre en œuvre des suivis écologiques permettant d'évaluer la gestion
- Veiller à la mise en sécurité des bunkers sur la partie sud du site, secteur en contact direct avec le futur plan plage et la piste cyclable
- Organiser la fréquentation du public et la valorisation touristique
- Maintenir les usages en présence sur le site et mise en cohérence des opérations de gestion avec les différents usagers (chasse, randonnée, véloroute, etc.)
- Promouvoir la purge totale de la décharge externe de l'ancien site SOCADOUR.

Considérant la vision partagée par la commune et le Conservatoire sur la préservation du littoral, Monsieur le Maire propose que la commune poursuive son rôle de gestionnaire.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Une délibération qui a encore plus de sens avec la crise de la nématode du pain. On voit bien qu'on a un milieu fragile touché aussi par le réchauffement climatique, des nouvelles espèces qui semblent remonter. Malheureusement, il y a des changements qui sont extrêmement graves donc, on ne peut que souscrire à cette convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral.*

M. Lataillade : *Je ferai juste une remarque sur ce qui manque au niveau de la gestion avec les différents usagers. Donc on nous parle des chasseurs, on nous parle des randonneurs, on nous parle des cyclistes, je crois qu'on oublie de parler des militaires qui jouent à la guerre sur la dune. Donc eux, ils vont faire la guerre sur la dune. et après, on nous parle de maintenir les habitats dunaires. Je pense que plutôt que « etc. », ça aurait été bien de mentionner les militaires.*

Il y a quand même quelque chose qui me frappe et qui fait le lien avec ma remarque précédente : « promouvoir la purge totale de la décharge externe de l'ancien site Socadour ». Le site Socadour a fermé en 1985 et on en est encore à promouvoir la purge totale de la décharge externe. On est 40 ans après, donc ça rejoint exactement ce que je vous ai dit précédemment. Tant qu'on ne prend pas conscience que ce sont ces grosses multinationales qui détruisent tout et qui saccagent notre planète, on n'avancera pas.

M. le Maire : *Je crois que la prise de conscience a été déjà faite. On essaie de régler des problématiques avec des sociétés qui ont disparu.*

Concernant les militaires, là aussi, on peut être caricatural, mais il y a des pratiques différentes qui se mettent en place avec eux. Ils sont partenaires du Conservatoire du Littoral, de l'ONF, ils travaillent tous ensemble. Je vous laisse donc libre de vos propos.

M. Domet : *Pour rajouter sur Socadour et sur l'empreinte carbone des entreprises, personne ne dit qu'il n'y en a pas. Moi, je pense que ce n'est pas la seule raison des problématiques qu'on a. Par contre, je rebondis sur des déclarations qui sont faites concernant le fait que des richesses sont produites via les entreprises tarnosiennes, nous on râle toujours un peu de ne pas pouvoir avoir un peu plus les moyens de garder ça. Et là, c'est vous qui êtes un peu en contradiction. C'est-à-dire qu'effectivement, si on pouvait conserver un peu plus de moyens dans notre territoire pour compenser les effets négatifs des industries, ça serait bien. C'est pour ça qu'on n'est pas contre la redistribution, mais à un moment donné, ça serait bien qu'on puisse pouvoir faire des mesures compensatrices sur notre territoire grâce à ces revenus.*

M. le Maire : *Je crois qu'on appelle ça de la justice fiscale. C'est le leitmotiv du moment.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N° 40-418 sur la commune de Tarnos, annexé à la présente délibération,

EMET un avis favorable au projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N°40-418,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-145-DAP – Convention de servitudes avec le SYDEC sur la parcelle communale AL 376 pour la pose de canalisations souterraines nécessaires au futur hangar photovoltaïque du CTM

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du raccordement du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal, projet porté par Enerlandes, et afin de réaliser la liaison électrique entre le poste Grande Baye 40312P055CB et le futur hangar photovoltaïque, respectivement implantés sur les parcelles communales AL 376 et AL 200, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre SYDEC et la commune de Tarnos pour la réalisation et l'entretien des ouvrages installés sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec le SYDEC pour réaliser cette opération.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Je suis ravi de voir que les choses se font et que vous évoluez. Quand je suis arrivé à ce Conseil municipal en 2021, je me rappelle encore de M. Lespade qui nous

expliquait que le photovoltaïque sur la salle Biarrotte, ça ne fonctionnait pas. Vous relirez les comptes rendus ou je le retrouverai si vous le souhaitez. Et maintenant, qu'est-ce qu'on a en photo du Tarnos Contact ? La salle Biarrotte et ses beaux panneaux solaires. Donc voilà, vous êtes capables d'évoluer, j'en suis très content.

M. le Maire : Toujours dans la caricature. C'est vrai que je ne suis pas un grand technicien spécialiste du photovoltaïque, mais on est passé d'équipements où on faisait de la simple revente, même si à l'époque le coût d'achat était bien plus important, à des équipements qui permettent de l'autoconsommation collective, donc qui permettent de flécher notamment des équipements communaux, consommateurs d'électricité, je vais citer la cuisine centrale par exemple. Ce projet sera positif et pour la ville au niveau environnemental et financier. Même si, on voit bien que la problématique de tous ces projets photovoltaïques, c'est de pouvoir se raccorder au réseau. Et en fait, nous sommes dépendants de matériaux qui viennent souvent d'Asie. C'est très, très long pour pouvoir raccorder, en général, ces lieux de production. Donc, ça ralentit nos efforts de vertu sur le site. Il y a quelque chose à réfléchir pour mettre en place de la production de ces matériaux qui sont nécessaires pour pouvoir raccorder tous ces éléments.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec le SYDEC afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle AL376, rue de la Grande Baye afin de procéder au raccordement du futur hangar photovoltaïque du CTM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-146-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable – Résidence Grândola « Cuve de récupération des eaux pluviales terrasse C »

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre du contrat d'abonnement du point d'eau de la résidence Grandola, 2 place Serpa à Tarnos, il convient de raccorder le compteur N° H24UA198290 au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable pour alimenter en raccordement de secours, la cuve de récupération des eaux pluviales, servant à l'arrosage en goutte à goutte de jardinières de Grandola bâtiment C.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Notre groupe est bien évidemment satisfait que l'on récupère les eaux de pluie. Et je rappelle que notre liste « Tarnos-Seignanx, notre avenir en commun », était soutenue par l'association TCA, Tarnos la Citoyenneté en Action. Et dès 2016, cette association, avec ses petits moyens, organisait des ateliers afin d'installer des cuves de récupération d'eau de pluie chez des particuliers. Et on l'a fait. Je parle déjà de 2016.*

A l'époque été invité par le président de la Communauté de communes à parler de ça. La Communauté des communes depuis finance des récupérateurs d'eau de pluie. Mais là encore, je suis très satisfait de voir l'évolution et votre évolution en particulier.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement au réseau d'eau potable de la cuve de récupération des eaux pluviales de Grândola.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-147-DGS – Régularisation emprise rue François Baudonne : signature d'un acte rectificatif avec CDC Habitat Social

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite régulariser la situation de la rue François Baudonne en passant un acte rectificatif avec CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

En effet, en 1995, la Commune avait cédé à la Société Coligny la parcelle AI n°1255 pour la construction de logements. En 2005, une fois que les logements ont été réalisés, la Commune a souhaité intégrer les voies (rue F. Baudonne) et espaces verts. Toutefois, par erreur, c'est l'intégralité de la parcelle AI n°1255 qui a été cédée à la Commune (donc avec les voies et les bâtiments) par la Société Coligny.

En 2006, un géomètre avait été missionné par la Société Coligny pour établir un document d'arpentage afin d'isoler la voie (parcelle AI n°1553 d'une superficie de 2 780m²). Malgré cela, la procédure de rectification de l'acte n'a pu aboutir.

La Société Coligny a ensuite fait l'objet d'une fusion absorption par la Société CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.

Afin de régulariser la situation, la Commune et CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ont missionné l'étude de Maître Dupouy pour rédiger un acte rectificatif de l'acte de vente du 29 juin 2005. L'acte du 29 juin 2005 sera alors rectifié sur la désignation de l'immeuble vendu: la cession devant porter sur la parcelle AI n°1553 d'une superficie de 2780m² et non sur la parcelle AI n°1255 d'une superficie de 7 890m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte rectificatif afin de régulariser la situation.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte rectificatif établi par l'étude de Maître Dupouy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif de l'acte de vente du 29 juin 2005 par lequel la SA HLM dite "COLIGNY" a vendu à la Commune la parcelle AI n°1255 au lieu de la parcelle AI n°1533,

DIT que la parcelle AI n°1533 sera destinée à être intégrée dans le domaine public

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte rectificatif correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-148-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2026

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail. Ainsi, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2026.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Périmony-Benassy : *Je sais que notre commune ne propose que le minimum d'ouvertures des magasins le dimanche. Malgré ça, je trouve que les salariés et les non salariés ont d'autres choses à faire que de faire leurs courses le dimanche. Et pour les salariés de ces magasins qui, certes ont une augmentation de leur rémunération le dimanche, ce que j'espère, il vaudrait mieux augmenter les salaires pour travailler 5 jours ou même 4 jours par semaine sur 35 ou 32 heures, et pas le dimanche.*

M. le Maire : *Je pense que nous sommes nombreux à partager cet avis.*

M. Lataillade : *C'est un peu le même débat que nous avons chaque année, mais je ne désespère pas, et vous verrez que, des fois, les choses évoluent. En effet, chaque année, vous nous dites que vous êtes résolument contre le travail du dimanche et vous votez résolument pour le travail du dimanche. Je félicite Mme Périmony-Benassy, qui a des convictions et qui vote résolument contre depuis deux ans. Vous prenez vos responsabilités et c'est tout à fait à votre honneur.*

Je ne comprends pas votre stratégie de voter pour. Parce qu'après, dans les classements de l'INSEE, Tarnos est classée comme 80% des communes qui sont pour le travail du dimanche. C'est un soutien actif au macronisme. Et moi, ce que je ne comprends pas, c'est des syndicalistes CGT qui sont dans cette salle et qui votent pour le travail du dimanche. Mais c'est vraiment insensé. Donc, notre groupe est fidèle à ses convictions et votera contre le travail du dimanche.

M. Gonzales : *Moi, je partage vos propos sur le caractère caricatural des propos de M. Lataillade depuis le début de ce conseil municipal, je dirais même depuis le début de ce mandat.*

Je rappelle que moi aussi, et comme beaucoup ici autour de la table, nous sommes contre la systématisation du travail du dimanche, excepté bien sûr pour les métiers qui sont indispensables, notamment un certain nombre de services publics, et même des emplois industriels, des usines à feu continu, etc.

Mais quand on donne des leçons à tout le monde, M. Lataillade, on balaye aussi devant sa porte de temps en temps. J'ai sous les yeux l'arrêté du maire, d'une ville de plus de 10 000 habitants, c'est la seule ville de plus de 10 000 habitants qui est gérée aujourd'hui par la France Insoumise, qui s'appelle Faches-Thumesnil, à côté de Lille, et qui a pris exactement la même délibération que nous, qui a donc autorisé le dimanche dans le cadre de la dérogation de la loi.

M. Lataillade : Donc, en tant que syndicaliste CGT, vous allez voter pour le travail du dimanche aujourd’hui, je le note.

M. Gonzales : Encore une caricature. Je sais ce que c'est que travailler dimanche.

M. Perret : Pour expliquer mon vote, ce qu'il faut quand même signaler, y compris au public qui nous regarde et qui nous suit, c'est que s'il y a un vote contre majoritaire sur ce type de délibération, on nous imposera les 12 dimanches travaillés.

M. Lataillade : Je tiens à préciser. Oui, le Préfet ou la Préfète imposera. Mais on nous demande notre avis. Après, la Préfète prendra ses responsabilités. Le Préfet prendra ses responsabilités. Chacun prend ses responsabilités. On prend les nôtres, le Préfet prend les siennes, et les choses sont claires. On ne vote pas quelque chose en défendant autre chose.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 21
Abstention : 7 M. Perret, M. Domet, Mme Logez, M. Mirumont, M. Coutier, M. Lormand et Mme Oger	Contre : 5 Mme Corrihons, Mme Birles, Mme Périmony-Benassy, M. Cendrès et M. Lataillade
Votes exprimés: 26	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de Travail, notamment les articles L.3132-26 et R. 3132-21

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Vu la consultation préalable effectuée par courrier en date du 08 octobre 2025 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

Vu l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2026,

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés,

Considérant l'obligation pour le maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante,

DONNE un avis favorable au calendrier 2026 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches aux dates indiquées dans le calendrier joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : Calendrier 2026 des ouvertures dominicales

Les commerces sont classés par type d'activité. Il est rappelé que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

Hypermarché 4 dimanches (code NAF 4711F)	- 13 décembre 2026 - 20 décembre 2026 - 27 décembre 2026
Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché 5 dimanches	
Centrale d'achat non alimentaire code NAF 4671Z	
commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé code NAF 4777Z	
commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage code NAF 4772B	
commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé code NAF4771Z	- 13 décembre 2026 - 20 décembre 2026 - 27 décembre 2026
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé code NAF(4775Z)	
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie code NAF 1082Z	
Commerce de dépannage informatique code NAF 4741Z	
Autres commerces de détails spécialisés divers code NAF 4778C	
Réparation de chaussure et d'articles en cuir code NAF 9523Z	

<u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> code NAF 4519Z 5 dimanches	- 1 ^{er} mars 2026
<u>Supermarché</u> code NAF 4711 D 5 dimanches	- 19 juillet 2026 - 26 juillet 2026 - 02 août 2026 - 09 août 2026 - 16 août 2026
<u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> code NAF 4754Z 5 dimanches	- 11 janvier 2026 - 1er février 2026 - 28 juin 2026 - 18 octobre 2026 - 29 novembre 2026

2025-11-149-PM – Convention de coordination entre la commune de Tarnos et TXIK TXAK – Réseau de transport public local

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Cette convention formalise un partenariat entre la commune de Tarnos et le réseau de transport TXIK TXAK afin de renforcer la sécurité et la tranquillité dans les bus circulant sur le territoire communal.

Elle permettra d'assurer une présence rassurante pour les usagers, d'améliorer la prévention des incivilités et de mieux coordonner les interventions en cas de situation problématique.

La Police municipale de Tarnos, composée de huit agents équipés de bâtons de défense télescopiques et de générateurs aérosols incapacitants, interviendra avec professionnalisme et discernement dans un cadre juridique clair, sans se substituer aux autres forces de sécurité.

Ce dispositif concourt directement à la qualité de vie, à la sérénité et au bien-être des habitants, en renforçant la présence de proximité et la coopération entre acteurs publics au service du quotidien des tarnosiennes et tarnosiens.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je voudrais faire une petite remarque à propos des équipements adaptés à leur mission de prévention et de protection. Vous parlez de bâtons de défense télescopiques et de générateurs aérosols incapacitants de 300 ml. J'espère surtout qu'ils auront un accès direct à la gendarmerie et que la gendarmerie réagit rapidement parce que ce sont des compétences nationales et donc ce n'est pas à la police municipale de supporter certaines interventions.*

M. le Maire : *Cette convention vient préciser le rôle potentiel de la police municipale. On peut se satisfaire d'avoir un nouveau chef de service de la police municipale et un nouveau major de gendarmerie qui ont l'air de très bien fonctionner ensemble et de se rencontrer assez souvent. J'ai bon espoir effectivement que cette coordination fonctionne bien. On a récupéré de l'effectif, donc il y a une répartition des interventions qui se fait aussi de manière*

plus facile et naturelle. Bien évidemment, ils ne sont pas là pour se substituer aux forces de l'ordre nationales.

Mme Oger : *Est ce que cette convention amène à l'embauche de nouveaux agents de Police Municipale ?*

M. le Maire : *On a un chef de service et 8 agents. On est au-dessus des villes de même taille. On a plus d'agents que des villes comme Saint-Paul-et-Dax, par exemple.*

Mme Oger : *Avec la mise en place de cette convention, on a l'impression que cela va leur amener plus de travail.*

M. le Maire : *Grâce à cette convention, ils sont potentiellement sollicitables. Ça n'arrive pas tous les jours.*

Mme Oger : *A la lecture de cette convention, on a l'impression qu'ils peuvent être dans les bus sans sollicitation particulière.*

M. le Maire : *C'est quelque chose qui existait déjà. Depuis peu, nous avons changé de prestataire. C'était une convention qui avait été signée par mon prédécesseur avec l'ancien prestataire. Toutefois, ils ne sont pas sollicités tous les jours pour aller contrôler leurs bus. Ce n'est pas un service de sécurité de la RATP comme on peut le connaître quand on vit à Paris par exemple où on a des agents de sécurité propres. Donc c'est simplement, s'il y a un événement particulier, ils peuvent venir en renfort et être sollicités. C'est juste pour permettre techniquement cette action.*

Mme Oger : *Donc avant, c'était une société extérieure, c'est ça ?*

M. le Maire : *Non, pas du tout.*

Mme Oger : *De toute façon, la loi l'impose de travailler ensemble. C'est ça, c'est la loi qui l'impose ?*

M. le Maire : *Non, pas forcément. Il faut qu'on conventionne pour prévoir ces actions.*

M. Bouvier, Directeur Général des Services : *Ça n'apporte pas de mission nouvelle pour le service de police municipale. La convention existait déjà avec l'ancien délégataire de services de transport, il s'agit de la renouveler.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L511-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment son article L2241-1 ;

Vu le projet de convention de coordination entre la commune de Tarnos et la société RATP DEV Pays Basque Adour (nom commercial : TXIK TXAK) relatif à la sécurisation et à la prévention au sein des transports en commun ;

Considérant :

- Que la commune de Tarnos est traversée par plusieurs lignes du réseau de transport public TXIK TXAK, empruntées quotidiennement par de nombreux habitants ;
- Que la présence visible et régulière des agents de police municipale à bord des véhicules de transport et aux arrêts contribue à renforcer la sûreté, la tranquillité publique et le sentiment de sécurité des usagers ;
- Que cette convention vise à instaurer une coopération opérationnelle et coordonnée entre les services de police municipale et les agents du réseau TXIK TXAK, sans transfert de responsabilité mais dans un esprit de partenariat au service de la population ;
- Que les policiers municipaux de Tarnos, dotés d'un équipement adapté à leurs missions de prévention et de protection (bâton de défense télescopique et générateur aérosol incapacitant de 300 ml), assurent des interventions proportionnées, dissuasives et sécurisées ;
- Que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de la municipalité en faveur de la sécurité de proximité, de la prévention des incivilités et de la qualité de vie des Tarnosiennes et Tarnosiens ;
- Que cette convention s'intègre dans le cadre plus large des conventions locales de sûreté des transports en commun prévues par le Code de la sécurité intérieure et fera l'objet d'un avenant à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ;

Considérant en outre :

- Que la mise en œuvre de cette convention permettra :
 - d'assurer une présence renforcée et rassurante dans les bus et aux abords des arrêts ;
 - de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes ;
 - d'assister les agents de contrôle TXIK TXAK dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - de fluidifier la coordination entre les services de sécurité publique (Police municipale, Police nationale, Gendarmerie) ;
 - d'améliorer la réactivité en cas d'incident ou de stationnement gênant ;

- et, plus globalement, de renforcer la sécurité du réseau de transport au bénéfice direct de la population tarnosienne ;

APPROUVE la convention de coordination entre la commune de Tarnos et RATP DEV Pays Basque Adour (nom commercial : TXIK TXAK) telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, Marc MABILLET, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes et fera l'objet d'un suivi régulier par les responsables de la Police municipale et les représentants du réseau TXIK TXAK.

CHARGE Monsieur le Maire et le Chef de service de la Police municipale de Tarnos de veiller à la bonne exécution de cette convention, dans le respect des compétences et attributions de chacun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-150-DEEJ – Avenant annuel à la convention de partenariat Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos

Sur le rapport présenté par Mme Picat, Conseillère municipale

Par délibération du 21 décembre 2012, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise Turbomeca de Tarnos, devenue depuis SAFRAN HELICOPTER ENGINES, actant un partenariat pour la réalisation de la crèche municipale Antoine de Saint-Exupéry.

Cette structure a ouvert ses portes depuis le 1^{er} septembre 2014.

La Commune, gestionnaire de la structure, réserve 10 places d'accueil pour les enfants du personnel de l'entreprise, soit un tiers des 30 places disponibles.

En contrepartie, l'entreprise partenaire participe au financement annuel de la structure de manière forfaitaire, au prorata d'un tiers des frais de fonctionnement et des frais d'amortissement.

Les deux partenaires ont formalisé cet accord sur la base de chiffres prévisionnels par convention signée le 9 avril 2013. Chaque année, un bilan financier contradictoire est établi sur la base des chiffres actualisés devant conduire à mettre à jour l'annexe financière de cette convention.

Il convient de valider les fiches financières du bilan 2024 et du prévisionnel 2025 à l'effet de déterminer la participation de l'entreprise pour le budget 2026.

Les comptes ont donc été mis à jour au regard de ces nouvelles conditions et des versements mensuels déjà effectués par l'entreprise à la commune de Tarnos.

Il convient maintenant de formaliser ces modifications et mises à jour par l'avenant 2025 à la convention passée avec l'entreprise.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *C'est vrai que ce dispositif a quelques années, mais il reste original puisqu'on a une grande entreprise du territoire qui participe à l'effort envers les plus petits. Donc ça aussi on peut s'en satisfaire et se satisfaire que ce partenariat perdure. Donc on a des réunions annuelles justement pour avoir des retours et des échanges.*

M. Lataillade : *C'est encore une délibération qui revient régulièrement, sur laquelle notre groupe va faire la même intervention que d'habitude, mais quand même, juste pour noter, la première fois que j'ai voté dans cette Assemblée, le 13 décembre 2022, sur le travail du dimanche, il y avait deux abstentions et deux contres. Aujourd'hui, en novembre 2025, il y a cinq contres et six abstentions. Comme quoi les choses peuvent évoluer, alors que la délibération n'a pas changé, rien n'a changé. À part peut-être la réflexion ou des choses comme ça.*

Donc je vais refaire la même intervention sur la crèche que je fais à chaque fois. Déjà, notre groupe est opposé au partenariat public-privé. Et on nous explique que Safran participe à hauteur d'un tiers aux frais de fonctionnement. Et on a déjà eu le débat, non ? Safran participe au niveau d'un tiers des restes à financer, c'est-à-dire après le passage notamment de la MSA, du Conseil Général, de la CAF, des familles. Parce qu'on me dit que Safran, avec les cotisations patronales, participe à la CAF. Mais en fait, Safran est exonéré de beaucoup de cotisations patronales, c'est-à-dire que pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC, ils n'ont pas de cotisations patronales et donc ils ne financent pas la CAF.

Donc, c'est déséquilibré. On a d'un côté une multinationale qui fait des millions, des centaines de millions, et même Safran, c'est des milliards de bénéfices. Et à la fin, ils viennent quand tout le monde a payé dire, la main sur le cœur, on va participer à hauteur d'un tiers maintenant que tout le monde a payé. Donc, comme chaque année, on votera contre.

M. Bouvier : *C'est juste une petite précision technique pour ne pas s'égarer sur des imprécisions techniques. J'ai entendu parler du partenariat public-privé. J'étais déjà là à l'époque sous l'autorité d'un certain nombre d'élus encore ici présents. Ça n'a absolument rien à voir avec ce qu'on appelle un partenariat public-privé. Pour rappel, un partenariat public-privé, c'est un consortium qui vient pour bâtir un équipement public, le gérer et le financer.*

Là, on est sur une construction de crèche sous maîtrise d'ouvrage communal avec une gestion publique communale. Et ce qu'il y a d'original dans cet outil-là, c'est que justement, ça a permis d'aller chercher un des principaux employeurs du territoire pour l'amener à financer un équipement public dont nous gardons l'entièrre maîtrise. Et par ailleurs, et ce n'est pas accessoire, ça a aussi permis d'offrir un certain nombre de solutions pour les agents de cette grosse boîte de la ville, en termes de garde d'enfants. Voilà, donc c'est pour ça, c'est le terme de partenariat public-privé qui est peut-être un gros mot, parce qu'effectivement, il s'inscrit dans une logique complètement libérale de dessaisissement de la puissance publique

de ces services. Et là, on est vraiment sur une crèche municipale, maîtrise d'ouvrage et gestion publique.

M. Lataillade : *D'un point de vue juridique, vous avez parfaitement raison. Quand on parle avec les gens dans la rue et qu'on leur dit partenariat public-privé, ils comprennent très bien.*

Mme Oger : *Il serait intéressant de savoir sur les 10 places Safran, combien d'enfants sont hors commune et commune. Est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez nous dire ?*

M. Domet : *Il y a une mixité. Dans les salariés de Safran, il y a des Tarnosiens qui mettent leurs enfants dans la crèche et donc qui ont la double casquette, on va dire, de Tarnosien et de Safran. Mais normalement, il y a un équilibre qui est bien fait. Il n'y a jamais plus de 10 personnes de Safran sur 30 dans les effectifs.*

Mme Cassaing : *Vous avez dit 3 enfants de salariés de Safran à la dernière commission.*

Mme Oger : *Safran pourrait peut-être prendre plus en charge s'il y a des enfants qui sont de la commune et dont les parents travaillent à Safran.*

M. le Maire : *La participation est fixe à un tiers ni plus ni moins. Ces enfants là, étaient sur le quota Safran, historiquement.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 32
Abstention : /	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2012-12-66 du 21 décembre 2012

Vu la convention passée avec l'entreprise Turbomeca le 9 avril 2013,

Vu le projet d'avenant et la fiche financière,

PREND ACTE des bilans financiers 2024 (réalisé) et 2025 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-151-DEEJ – Montant du forfait communal école Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2024 (applicable pour l'année scolaire 2025-2026), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (– Frais généraux)	4 792,69 €	4 792,69 €	4 792,69 €	4 792,69 €	19 170,74 €
Fournitures scolaires	4 607,69 €	4 982,52 €	5 291,55 €	6 243,91 €	21 125,67 €
Fournitures administratives	0,00 €	139,20 €	69,60 €	0,00 €	208,80 €
Pharmacie	171,09 €	95,45 €	0,00 €	0,00 €	266,54 €
Coopératives scolaires	1 680,00 €	2 784,00 €	1 680,00 €	2 240,00 €	8 384,00 €
Charges supplétives DAP	16 158,63 €	19 563,53 €	5 034,88 €	18 491,12 €	59 248,16 €
Charges supplétives Entretien	61 764,54 €	60 820,43 €	65 426,50 €	46 255,03 €	234 266,50 €
Charges supplétives Assurances	1 952,97 €	1 923,47 €	1 110,54 €	1 468,39 €	6 455,39 €
TOTAL CHARGES	91 127,61 €	95 101,29 €	83 405,76 €	79 491,14 €	349 125,80 €
				Coût/élève	561,30 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2024	622

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (– Frais généraux)	70 560,53 €	70 560,53 €	70 560,53 €	70 560,53 €	282 242,10 €
Fournitures scolaires	2 857,12 €	3 051,21 €	2 394,14 €	3 722,22 €	12 024,69 €
Fournitures administratives	92,80 €	46,40 €	92,80 €	92,80 €	324,80 €
Pharmacie	13,80 €	125,12 €	47,74 €	107,24 €	293,90 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	32 212,44 €	18 834,16 €	9 362,07 €	10 307,38 €	70 716,05 €
Charges supplétives Entretien	51 042,93 €	46 266,81 €	28 508,75 €	26 065,11 €	151 883,60 €
Charges supplétives Assurances	2 322,34 €	1 712,20 €	1 157,14 €	1 081,02 €	6 272,70 €
Total des charges	159 941,95 €	141 436,42 €	112 963,16 €	113 056,29 €	527 397,84 €
				Coût/élève	1 793,87 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2024	294

Le Conseil municipal exprime à nouveau sa colère devant les règles de compensation de l’État mises en place à la suite de la loi Blanquer sur la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans. Cette compensation représente pour Tarnos environ le tiers seulement de la contribution de la Ville à la scolarisation de ces enfants.

Cette loi aura, au final, avant tout permis le financement de l’enseignement catholique à partir des fonds communaux, partout en France.

Les élus tarnosiens réaffirment leur attachement à une école publique et gratuite et demandent donc que la compensation de l’État soit adaptée à la dépense réellement mise à la charge de la Ville par la loi Blanquer.

Pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 561,30€ / élève en élémentaire
- 1 793,87 € / élève en maternelle

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Encore une délibération qui se répète où normalement j’aurais dit que vous êtes résolument contre le financement des écoles privées avec de l’argent public et que vous votez résolument pour le financement des écoles privées avec de l’argent public. Mais non, je ne dirais pas ça.

Parce que comme pour le travail du dimanche, les choses évoluent. Je vous disais tout à l’heure pour le travail du dimanche en 2022, on était 4 à ne pas voter le travail du dimanche, on est 11. Pour le forfait communal, écoutez bien ça. Le 10 février 2022, vous étiez 17 à voter pour le forfait communal. En 2024, vous n’étiez plus que 7. La résolution n’a pas changé, enfin la délibération n’a pas changé, rien n’a changé, à part votre réflexion. Alors, je sais, c’est normal, c’est dur. Au début, on dit que, que ce soit Caroline ou moi, les membres du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun », ne comprennent rien. M. Lespade nous l’a répété je ne sais combien de fois. Et puis après, on dit que les interventions du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » sont une caricature. Et puis, après un certain nombre de répétitions de ma part, de réflexions de votre part, les votes changent. Et donc, si vous êtes contre le financement des écoles privées avec de l’argent public, je ne peux que

vous inviter à voter contre. Il se passe la même chose au gouvernement avec les socialistes. Ils sont contre M. Lecornu, mais quand il s'agit de le censurer...

M. le Maire : Si vous n'existez pas, il faudrait vous inventer, ça, je vous l'accorde.

Mme Dufau : Il y a quand même une petite différence par rapport au début du mandat. C'est que la scolarisation est obligatoire maintenant à partir de l'âge de 3 ans. On nous avait dit au niveau national que pour les élèves de 3 à 6 ans, il fallait calculer le montant engagé par les communes et que ce montant engagé serait remboursé. Donc nous avons cru aux paroles de l'État. Nous pensions qu'effectivement, nous allions être remboursés. Et malgré cela, on s'est rendu compte. Et, après de nombreuses recherches, je crois que le service a interpellé plusieurs fois l'Etat, on s'est rendu compte que l'État n'allait pas du tout rembourser comme il l'avait annoncé à l'euro près.

Je crois qu'on est aux alentours des 10 000 €. Alors, considérons que quand même, on soit un peu en colère, encore plus par rapport à avant.

Par contre, je voulais souligner quand même quelque chose de très important. Nous avons un historien dans la salle en la personne de M. Lataillade, nous avons maintenant des statistiques possibles sur les votes que nous pouvons faire à l'occasion de toutes ces délibérations. Ça, c'est un super événement.

M. Lataillade : Ça s'appelle le travail, Mme Dufau.

M. Bouvier : Là, nous votons le forfait communal qui va servir de base pour le versement, pour satisfaire notre obligation de versement à l'école.

En remontant un peu plus loin dans l'histoire, la première fois que cette délibération est passée, il faut le rappeler parce que je pense que c'est un cas absolument unique dans les annales des collectivités françaises, cette délibération était passée avec deux voix pour et 31 abstentions, c'était donc deux conseillers d'opposition qui avaient fait passer la délibération avec 31 abstentions de la majorité de l'époque, donc c'est assez rare je pense à la vie des collectivités pour le souligner.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 8 M. Mabillet, M. Domet, M. Saubiette, M. Garans, Mme Baulon, M. Decke, M. Roblès et Mme Cassaing
Abstention : 17 M. Perret, Mme Mounier, Mme Dufau, Mme Orduna, M. Dubert, Mme Troisvallets, M. Gonzales, M. Lespade, Mme Picat, M. Cendrès, M. Coutier, Mme Lalanne, M. Lormand et Mme Oger <i>Par procuration : Mme Darrambide, Mme Dupré et Mme Le Gall</i>	Contre : 8 Mme Nogaro, Mme Corrihons, Mme Logez, M. Miremont, Mme Birles, Mme Périmony-Benassy et M. Lataillade <i>Par procuration : Mme Saint-Aubin</i>
Votes exprimés: 16	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessous,

FIXE le montant du forfait communal 2024 (applicable pour l'année scolaire 2025-2026) à :

- 561,30 € / élève en élémentaire
- 1 793,87 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-152-DVCS – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Depuis son ouverture en 2010, la médiathèque Les Temps Modernes adapte régulièrement son offre de collections et de services aux évolutions des pratiques culturelles et de loisirs. Elle a ainsi préservé son attractivité et son rôle d'équipement culturel phare du territoire. Les exemples ne manquent pas sur les dernières années : prêt d'instruments de musique, de matériel multimédia, intégration du jeu vidéo et des consoles de jeux, création d'une grainothèque, d'une créathèque...

En écho à la maxime selon laquelle « L'être humain ne joue que là où dans la pleine acceptation de ce mot il est humain, et il n'est tout à fait humain que là où il joue », l'année 2026 poursuit le mouvement avec la prise en compte d'une forte attente des usagers autour du jeu de société. Le projet de service développera une offre de jeux sur place ouverte à un large public : enfants, familles, adultes, grands-parents, groupes de jeunes... en quête d'une sortie hebdomadaire conviviale, facile d'accès et créatrice de liens sociaux forts.

L'intégration du jeu à la médiathèque a nécessité de repenser les espaces, leur distribution et la cohabitation des usages. Les activités de groupe, ludiques, ne doivent pas empiéter sur les activités calmes qui ont toujours leur place au sein de l'équipement. Cela se traduit par des partis pris d'aménagement intérieur mais également par une actualisation du règlement intérieur de la médiathèque.

Celui-ci est ainsi modifié pour prendre en compte l'arrivée du jeu de société à la médiathèque :

- L'article 3 précise que l'inscription à la médiathèque est un préalable nécessaire pour profiter de l'offre de jeux de société sur place.
- A l'article 8, les jeux de société sont ajoutés à la liste des documents pouvant être consultés sur place.
- L'article 28 intègre la possibilité pour les bibliothécaires d'accepter des dons de jeux de société pour compléter l'offre existante et détaille les modalités d'acceptation des dons.
- La section VIII « Jeu sur place » et les articles 38 à 46 indiquent les règles à suivre pour jouer sur place avec les jeux de société mis à disposition par la médiathèque : avant de jouer, l'usager doit d'abord faire enregistrer le ou les jeux (2 maximum) sur son compte adhérent. Après utilisation, il rapportera le jeu à l'accueil pour vérification du nombre de pièces et de l'état du jeu. Si le jeu est complet, il est retiré du compte de l'usager. Si le jeu est incomplet, il peut être demandé à l'usager de le remplacer selon les mêmes modalités que les autres documents. Le jeu sur place doit se faire dans le respect des autres usagers (niveau sonore maîtrisé). Il n'est pas autorisé de jouer dans la salle de travail au calme de la médiathèque. Cette section précise aussi les conditions d'accès pour les groupes et pour les mineurs non accompagnés.

D'autres changements sont apportés au règlement :

- L'article 24 porte à 4 (au lieu de 2) le nombre de réservations par usager.
- L'article 46 appelle au respect du calme dans la salle de travail, prochainement aménagée.
- L'article 48 signifie qu'un distributeur de boissons chaudes est désormais à disposition des usagers de la médiathèque.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de la médiathèque.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

APPROUVE le règlement intérieur modifié

DIT que le fonctionnement de la médiathèque municipale sera soumis à son application

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-153-DVCS – Médiathèque – Règlement du concours d'écriture

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la médiathèque Les Temps Modernes organise l'événement Coup de jeune dont les publics cibles sont les enfants, les familles et les jeunes. La manifestation Coup de jeune se tiendra aux mois de mars et avril 2026. Le thème de cette année sera « Aventures » : il célébrera le romanesque, le suspense, les sagas, les récits d'exploration dans les livres et le cinéma. Il mettra en avant la force de la littérature, capable de nous faire dépasser notre propre condition, et qui constitue un formidable levier pour capter l'attention du jeune public et nourrir son goût de la lecture.

Dans ce cadre, la médiathèque Les Temps Modernes organise un concours d'écriture ouvert aux 12-16 ans. Les jeunes pourront remettre une nouvelle sur le thème « Aventures ». La participation au concours est gratuite. L'objectif est d'offrir à tous les participants l'occasion de donner libre court à leur imaginaire et de pratiquer l'écriture.

Le concours sera ouvert du vendredi 23 janvier, à l'occasion des Nuits de la lecture, jusqu'au 7 mars 2026. La remise des prix aura lieu le vendredi 10 avril, pendant les vacances scolaires, à la médiathèque. Un jury récompensera trois textes parmi les productions déposées à la médiathèque.

Le concours est encadré par un règlement qui détaille toutes les modalités pratiques. Il est joint en annexe.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je voterai bien évidemment cette délibération. Je voulais juste alerter les membres du Conseil. Je pense que ceux qui ont des enfants de 12 à 16 ans sont déjà au courant. Les enfants maîtrisent parfaitement l'intelligence artificielle, ils font une photo de ça et le robot leur fait un superbe texte fantastique. Je pense que ceux qui ont des enfants ou des petits-enfants dans ces âges, s'ils s'intéressent un peu, vont voir qu'ils maîtrisent bien mieux que nous. C'est juste une alerte pour peut-être réfléchir à ce que pourrait être un concours d'écriture plus serein.*

Mme Mounier : *Je suis d'accord avec vous par rapport à la maîtrise de l'intelligence artificielle. Par contre, je pense que beaucoup d'enfants ont le goût de l'écriture, et que beaucoup de ceux qui vont participer à ce concours aiment écrire sans avoir besoin de recourir à ça. Après, si ça peut leur donner des idées et une amorce de texte, d'aller prendre l'IA pour les y aider et ensuite faire leur écriture eux-mêmes.*

M. le Maire : Mais effectivement, ça sera leur monde. Les choses vont évoluer, la société va évoluer et il y aura des choses négatives. On peut espérer que ceux qui participent à ce concours ont un goût particulier pour la lecture et l'écriture.

Mme Lalanne : Je voulais souligner qu'un devoir de philo, en 2025, rédigé par l'intelligence artificielle, a eu 9 sur 20.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la médiathèque Les Temps Modernes propose un concours d'écriture ouvert aux 12-16 ans du 23 janvier au 7 février 2026, dont le thème sera « Aventures »,

Considérant que ce concours est encadré par un règlement qui précise le thème, les conditions de participation, les conditions de sélection des lauréats, les prix décernés, ainsi que l'organisation de la remise des prix,

APPROUVE le règlement du concours d'écriture de la médiathèque, joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-154-DVCS – Programmation annuelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Chaque année, la programmation culturelle des *Temps Modernes* vise à ancrer la médiathèque dans son territoire, à renforcer les liens avec les publics et les acteurs locaux, et à consolider les dynamiques partenariales.

La médiathèque de Tarnos est une étape des parcours d'accès au savoir et à la culture qui se déploient dans le cadre de la politique éducative et culturelle de la ville. Elle est un espace de débats, de connaissances, de transmissions et d'expérimentations où peuvent se déployer les initiatives locales, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Sensible aux enjeux contemporains d'émancipation, d'éducation et d'inclusion, la médiathèque intègre dans sa programmation des formes artistiques et culturelles variées, allant de la programmation de spectacles, au soutien à la création, à la médiation culturelle ou à l'éducation artistique.

La particularité de la programmation culturelle 2026 est d'être étroitement tissée dans le projet culturel du territoire. Elle multiplie les connexions, les liens et les rebonds avec ses différents réseaux :

- Auteurs, illustrateurs et artistes du territoire (Mariette Navarro, Hélène Druvert, Marin Ledun, Fanny Caldin, Mary-Luce Pla, Pol Olory...)
- Editeurs et libraires (Editions Agullo, Sarbacane, Librairie Les Colettes...)
- Partenaires culturels (FRAC, Théâtre des Chimères, Centre départemental d'éducation au patrimoine Ospitalea, Festival Un aller retour dans le noir de Pau...)
- Compagnies de spectacle vivant (Lou Pop, Les Ruminantes...)
- Associations culturelles et sociales (La Loco, Du cinéma plein mon cartable, section photographie Arrêt sur image du Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos, CPIE, Astronomie Côte basque, association HelloEnglish)

De plus en plus implantée dans la ville, la médiathèque investit de nouveaux espaces de diffusion, tels que la salle de spectacle *Le Microphone* (installée sur le site de Grandola et voisine de la médiathèque), et s'entrecroise avec les autres événements de la saison culturelle tarnosienne (mise en place de programmes partagés avec d'autres sites ou services de la ville).

La programmation laisse aussi la place aux projets des habitants et professionnels de proximité (expositions de Samuel Dougados, Stéphanie Labé...).

Elle est rythmée par des thématiques renouvelées tous les deux mois. La saison 2026 sera déclinée autour des thèmes suivants :

- *Contes et oralité* aux mois de janvier et février
- *Aventures* aux mois de mars et avril (dans le cadre de « Coup de jeune »)
- *Engagements et résistances* aux mois de juin et juillet
- *Figures féminines* aux mois de juillet et août
- *Arts* aux mois de septembre et octobre
- *Informations ou opinions ? Décryptage des médias* aux mois de novembre et décembre

Pour la réalisation de cette programmation 2026, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément au Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût global de la programmation est estimé à 17 500€.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Mounier : Ça fait partie des délibérations qui sont votées chaque année. D'ailleurs, vous avez les chiffres, M. Lataillade, par rapport aux demandes de subvention des autres années ?

M. Lataillade : Vous demanderez au technicien qui est sous vos ordres et qui est payé pour faire ce travail.

Mme Mounier : C'était une boutade, je pensais que vous aviez beaucoup plus d'humour.

M. Lataillade : Je vous réponds très gentiment. Il y en a qui sont payés ou même qui touchent quelque chose pour faire ce travail. Vous peut-être, pas moi.

Mme Mounier : Pour information et mémoire, l'année dernière, le coût global était également de 17 500 € et la médiathèque avait obtenu 5 000 € de la part du département des Landes.

M. le Maire : On peut espérer un effort à la même hauteur vu le programme qui a été annoncé.

M. Lespade : Ces trois délibérations démontrent à quel point les agents de la Direction de la vie culturelle et sportive, sous l'impulsion des élus, font preuve d'inventivité, d'originalité, pour enrichir constamment et s'adapter effectivement aux évolutions. Parce que sur l'intelligence artificielle, il y a aussi des choses, des sensibilisations, des alertes qui sont menées au sein de la médiathèque. Les Tarnosiennes et les Tarnosiens sont aujourd'hui extrêmement attachés à ce service public qui, je le rappelle, est gratuit. Ce n'est pas partout pareil. Et qui connaît toujours une fréquentation plutôt haute si on se compare avec d'autres équipements de lecture publique.

Je termine juste en disant qu'il m'arrive assez fréquemment de croiser des agents du département des Landes, du service culturel, des spécialistes de la lecture publique. Et je dois dire que très régulièrement, ils sont particulièrement élogieux par rapport à l'offre qui est proposée au sein de la médiathèque « Les temps modernes ». Et là aussi, je crois que collectivement, nous pouvons en être très fiers.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

SOLLICITE une subvention à son taux maximal ou dans la limite du plafond fixé à 5 000€, auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de l'aide à la programmation annuelle des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-155-DVCS – Déclassement instrument de musique

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'achat d'un nouveau piano, le **Piano à queue Yamaha GB1** faisant partie du parc d'instruments de l'école Municipale de musique va être déclassé et revendu pour la somme de 3 500 € (valeur estimée de l'instrument à ce jour) à Piano Philippe 34 Rue du 14 Juillet 64000 Pau

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je m'y connais plutôt en instrument à vent qu'en piano, mais 3500 € pour un piano à queue, ça me paraît vraiment très peu. Est-ce que vous pouvez nous dire comment la valeur a été estimée ?*

M. le Maire : *C'est une valeur de reprise, puisque justement, nous avons trouvé un piano plus récent, de meilleure qualité. Je pense que c'est le professionnel qui a estimé cette reprise, ce n'est pas nous qui avons décidé de le vendre 3 500 €.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DECIDE de déclasser du domaine privé communal le **Piano à queue Yamaha GB1**.

DIT que cet instrument sera mis en vente pour la somme de 3 500 € au profit de Piano Philippe. Cette somme sera réglée sous forme d'avoir sur un piano d'occasion actuellement en commande chez ce même fournisseur

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-156-DR/CP – Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms pour le renouvellement des forfaits de téléphonie mobile

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Pour les besoins de ses services, la Ville de Tarnos doit renouveler ses abonnements téléphoniques mobiles, dont le marché public arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Actuellement, le coût annuel est de 3 720,00 € HT pour 77 lignes mobiles (appels + SMS + données mobile).

Après une étude menée par les Services Informatique et Commande Publique, il apparaît pertinent de recourir aux services d'une centrale d'achats mutualisés pour ce marché de télécommunications mobile afin de garder un niveau de service élevé et des coûts moindres. La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée en 2023 à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT). Basée à Lyon, son nom évoque l'histoire des Canuts, tisserands lyonnais du 19e siècle, synonymes d'expertise et de solidarité.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants, pour un établissement seul, soit 300 € HT pour la Ville de Tarnos :

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Après ce forfait de 300 € HT annuel, le coût des 77 abonnements de télécommunications mobile serait ramené à 969,60€ HT / an, soit un total de 1 269 € HT / an, soit une baisse de 65,87 % par rapport au coût actuel.

En plus de la forte réduction obtenue, cette solution d'achat mutualisé présente l'avantage technique de conserver l'opérateur actuel, ce qui évite des changements de cartes SIM et d'éventuels désagréments de gestion.

Il est donc proposé d'adhérer à la CANUT et d'autoriser le paiement d'utilisation annuelle du marché de télécommunications mobiles passée par cette centrale d'achat.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux centrales d'achat,

Vu les conditions d'accès au marché public pour la téléphonie mobile passé par la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms ainsi que ses conditions économiques et techniques,

Considérant le besoin de renouveler les forfaits téléphoniques mobiles pour les services de la Ville de Tarnos,

DÉCIDE d'adhérer à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms.

AUTORISE le paiement de 300 € HT pour l'accès au marché public passé par la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms pour la téléphonie mobile.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-157-DR/CP – Avenant au marché de fournitures pour l'entretien des bâtiments de la Ville

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La consultation pour le marché n°24FR21 d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments de la Ville a été lancée par délibération n°2024-09-134-DR/CP le 26 septembre 2024 avec une date de remise des offres au 10 janvier 2025.

Sur ce dossier, la Commission d'Appel d'offres s'est prononcée le 20 janvier 2025 et par décision 2025/75, les marchés, multi attributaires, ont pu être attribués comme suit, notamment pour le lot n°2 :

- Fourniture de Peintures et revêtements : attribué à LEFORT DECORATION, UNIKALO et RECA

Ce lot n°2 pour lequel nous avons besoin de prendre un avenant a été signé pour un montant de 25 000€HT/an pour une durée de 4 fois un an, soit jusqu'au 31/12/2028.

Tableau récapitulatif d'exécution des marchés de fourniture « Peinture et revêtements »	
Années	Montant consommés HT/période
2022	15 108,75€
2023	10 251,87€
2024	20 633,54€
2025 (fin septembre)	24 442,69€

En plus des travaux de rénovation des bâtiments communaux, le service de régie bâtiments (DAP) a dû faire face à de nouveaux chantiers non prévus dans le marché (VRD Poueymidou – Fourniture peinture Restos du Coeur - Skate park – Transformateurs électriques)

Les besoins des services techniques ont donc augmenté de manière significative en matière d'approvisionnement de « peintures et de revêtements » par rapport aux années précédentes. La hausse anticipée sur le nouveau marché s'avère être insuffisante.

Le seuil maximal annuel du marché de fournitures « Peinture et revêtements » initial, doit être augmenté par avenant :

- Montant initial : 25 000,00 € HT
- Augmentation : 10 000,00 € HT soit 40 % du montant initial

Nouveau montant annuel du marché : 35 000,00 € HT

Cette augmentation est valable sur l'année 2025 et augmente d'autant le seuil de chaque année de reconduction.

Après avenants, le nouveau montant du lot n°2 s'élève à 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC par an.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article R.2194-2 à 2194-5 du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le montant initial du marché de fourniture peintures et revêtements 24FR21 s'élève à 25 000,00€ HT par an;

Considérant la nécessité d'augmenter par avenant, le seuil annuel du marché de fourniture pour palier aux imprévus intervenus en cours d'exécution ;

APPROUVE le nouveau montant du marché du lot n°2 rehaussé à 35 000,00 € HT/an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 24FR21,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-158-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 € sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 € pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de GMF pour le compte de son assuré, en date du 29 octobre 2025 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de M. LECLERC-TARIAN a été endommagé alors qu'il était stationné rue Charles Baudelaire. Il est à déplorer des impacts sur le pare brise avant pour un montant de 411,65 € T.T.C

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de GMF pour son assuré M. LECLERC-TARIAN pour un montant de 411,65 € T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-11-159-DRH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je n'ai pas pu être présent au dernier CST car je travaillais, j'ai un emploi salarié. Contrairement à Mme Mounier, qui touche pas loin de 900 € par mois, moi j'ai zéro € en tant qu'élu.*

Mme Mounier : *Alors, M. Lataillade, j'ai un emploi salarié, moi aussi, et pour pouvoir assumer mon mandat, j'ai diminué mon temps de travail, et je ne touche pas 900 € d'indemnités, et ça compense ma perte de salaire et ma perte de temps de travail salarié.*

M. Lataillade : *Vous n'aviez pas la parole et je note que vous n'avez pas d'humour.*

Est-ce que vous pouvez développer les nouveaux besoins ? Il y a trois postes qui sont créés avec des nouveaux besoins. Est-ce qu'on peut avoir un peu de détails, s'il vous plaît ?

M. Bouvier : La question du poste dans la filière administrative au grade de rédacteur, c'est suite à la réflexion qui a été posée au CST, mais je me demande si ce n'était pas le CST qui était même avant l'été, qui visait donc à scinder la Direction des Ressources en deux avec une Directrice Générale Adjointe, en l'occurrence présente ce soir, Mme Pomès, sur toute la partie Finances, Informatique, Affaires Générales et Marchés Publics. Et l'autre directrice, celle des Ressources Humaines, qu'il convient là aujourd'hui de compléter avec un poste de rédacteur.

M. Lataillade : La question porte sur la filière technique, les deux adjoints techniques de catégorie C, créations de postes suite aux nouveaux besoins.

M. Bouvier : Concernant l'assistant d'enseignement artistique principal première classe, c'est une augmentation de quotité horaire. On passe de 18h à 19h ou de 17h30 à 19h. Vous avez vu que c'est un temps non complet.

Et l'adjoint technique, création de postes suite à un nouveau besoin, je ne m'en souviens plus, excusez-moi, ce sont des choses qui arrivent. On vous apportera la réponse par écrit.

M. le Maire : Effectivement, je confirme, ça n'a pas dû être abordé au dernier CST, à moins que vous n'étiez pas là non plus à celui avant l'été. En tout cas, ce n'est pas au dernier que nous avons évoqué ces sujets-là.

M. Lataillade : Vous n'êtes pas capable de répondre sur les nouveaux besoins, par contre, vous vous rappelez que je n'étais pas là avant l'été mais j'étais là avant l'été.

M. le Maire : Je vous pose la question, monsieur Lataillade, je ne vous accuse de rien. De toute façon, je ne m'en souviens pas. On vous apportera les réponses.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025-05-062-DR/RH du 12 mai 2025,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-03-024-DR/FIN du 27 mars 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Déroulement de carrière – Evolution des missions
Rédacteur		1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Création de poste suite à réorganisation de service
Rédacteur principal 1ère classe		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien		2	
Technicien principal 2ème classe	B	2	Création de poste suite à réorganisation de service
Technicien principal 1ère classe		2	
Agent de maîtrise principal	C	1	Création suite à mobilité externe
Adjoint technique	C	2	Création de poste suite à un nouveau besoin

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS NON COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique (20h00)	C	1	Création de poste suite à un nouveau besoin
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (19h00)	B	1	Création de poste suite à un nouveau besoin

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2025.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Tarnos, le 3 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLE

